SYNDICAT DES EAUX DE PARFONDRU BIEVRES FESTIEUX ET MONCHALONS – Eau Potable

V2 – 02-09-21

2020

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.

Table des matières

EDITORIAL: **4**

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE **5**

LES CHIFFRES CLÉS DE CETTE ANNÉE 6
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNÉE 7

LE CONTRAT **8**

LA VIE DE VOTRE CONTRAT 9
Les avenants du contrat 9

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE **10**

PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION SAUR 11
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU 12
LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT 15

LE PATRIMOINE DE SERVICE **16**

VOTRE PATRIMOINE 17
LE RÉSEAU 17
Répartition par matériau 17
Répartition par diamètre 17
LES COMPTEURS 18

LE SERVICE AUX USAGERS **19**

VOS BRANCHEMENTS 20
LES VOLUMES CONSOMMÉS 20
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RÉCLAMATIONS 20

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE **21**

CAPACITÉ DE STOCKAGE 22
LE RENDEMENT DE RÉSEAU 22
L'INDICE LINÉAIRE DE PERTES (ILP) 23
L'INDICE LINÉAIRE DE VOLUME NON COMPTÉ (ILVNC) 23
L'INDICE LINÉAIRE DE CONSOMMATION (ILC) 23
LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE 23

LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUEE **24**

SYNTHÈSE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2020 25
SYNTHÈSE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUÉES ET TRAITÉES EN 2020 25
L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION 26
CONFORMITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE 26

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE **27**

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007 28

LES INTERVENTIONS RÉALISÉES **31**

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 32
Mise en sécurité de nos réservoirs 32
L'Origine des fuites 32
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 32

LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION **34**

LE CARE **36**

Le CARE 37
Méthodes et éléments de calcul du CARE 38
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques 39

LE PATRIMOINE DE SERVICE 43

Le Patrimoine de service 44
Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes 44
Les installations de production 44
Les ouvrages de stockage 44
Installations de surpression 44
Le réseau 45
Les équipements de réseau 45
Les compteurs 46

LE SERVICE AUX USAGERS 47

La gestion clientèle 48
La Facture 120 m³ 51
Note de calcul de révision du prix de l'eau et factures 120 m³ 55

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE 60

Les volumes d'eau 61
Les indicateurs 64
Consommation d'énergie 68

LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUEE 69

L'eau brute 70
L'eau point de mis en distribution 70
L'eau distribuée 71
Synthèse 72

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 75

Liste des données nécessaire à l'établissement du rapport sur le prix et la qualité de service : 76
Détail de l'indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable 80

LES INTERVENTIONS RÉALISÉES 81

Les interventions d'exploitation 82
Les interventions de maintenance 84
Les opérations de renouvellement 85

ANNEXES COMPLÉMENTAIRES 90

Plan de Gestion de la Securité Sanitaire de L'Eau : nos solutions au service de l'eau 90

APPRÉHENDER ET PRÉDIRE LE RISQUE DE MANQUE D'EAU SUR VOTRE TERRITOIRE ET VOS CAPTAGES 92

Ressources en eaux : la necessite d'agir 92
Le numérique au service des ressources en eau 92
Partager l'information : info-secheresse.fr 93
Nouvelle Directive Europeenne 94
Métabolites de pesticides 96
Nitrates 97
Manganèse 97
CVM 98
Télégestion des installations - Arrêt du RTC et du GSMData 99
1. Introduction 99
2. L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC 99
3. L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data. 100

4. Evolution et aménagement à prévoir 101
a. Nouveaux modes de communications 101
b. Cybersécurité 102
c. Aménagement à prévoir sur vos installations 102
LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES APPORTÉES PAR LE NOUVEL ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION 103
ATTESTATIONS D'ASSURANCES 105
Attestation Dommages aux Biens 105
Responsabilité civile 106
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment) 107
Attestation Tous risques chantiers 110
LE GLOSSAIRE 111
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES 117

EDITORIAL:

Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégataire (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Il reprend les éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'eau et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble.

Nous apportons une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'eau, sous votre autorité. Elle nous permet d'avancer collégialement sur des pistes d'amélioration de la performance spécifiques à votre territoire. La transparence que nous devons à notre délégant constitue le socle de notre engagement.

L'année 2020 aura été pour tous une année très particulière marquée par la crise de la COVID 19. A vos côtés, les collaborateurs du groupe SAUR se sont mobilisés pour assurer la mission d'importance vitale de continuité des services de l'eau et de l'assainissement.

Protéger la ressource, prévenir les conséquences des aléas climatiques, vous accompagner dans la transition écologique de votre territoire, être auprès de vous lorsque survient une crise : le groupe Saur est pleinement dans son rôle de défense de l'eau, au bénéfice de votre territoire.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'eau, pour le bien de tous.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire, pour le développement duquel vous vous engagez quotidiennement.

Patrick Blethon
Président Exécutif de Saur

Xavier GORIOUX

Le Directeur Territorial Hauts de France

« Saur est une entreprise engagée pour défendre l'eau. Elle est également un acteur investi dans l'économie locale, au travers des emplois que nous générons, des entreprises, commerces, et services publics que nous contribuons à maintenir. Nous voulons le meilleur pour le service de l'eau, et le meilleur pour les habitants de votre territoire. Cette responsabilité nous engage. »

*Etabli par le **CPO** : le 02/09/2021*

*Approuvé par la Direction Territoriale **Hauts de France :** le 02/09/2021*

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

LES CHIFFRES CLÉS DE CETTE ANNÉE

1 ouvrage(s) de prélèvement

1 station(s) de production

58 415 m³ produits sur la période de relève ramenés à 365 jours

3 ouvrage(s) de stockage

305 m³ de stockage

58 415 m³ distribués sur la période de relève ramenés à 365 jours

2 station(s) de surpression

25,528 kml de réseau

544 branchements dont

1 neuf(s)

100% des analyses bactériologiques conformes

44,4% des analyses physico-chimiques conformes

2 fuite(s) sur conduite(s) réparée(s)

1 fuite(s) sur branchement(s) réparée(s)

85,76% de rendement de réseau

0,89 m³/km/jour d'Indice linéaire de perte

Rendement réseau et ILP Indicateurs du Maire

49 802 m³ consommés sur la période de relève ramenés à 365 jours

Prix de l'eau : **2,29** € TTC / m³

Au 1er janvier 2021 pour une facture de 120 m³

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNÉE

En 2020, l'eau est de bonne qualité bactériologique.

Au niveau physico-chimique, les analyses de fluorure (la valeur maximale est de 1670 µg/litre sur le réseau) sont non conformes. La limite de qualité est de 1500 µg/litre. La population doit être informée sur ce point : l'eau est déclarée non conforme sur le plan chimique mais reste consommable, elle est déconseillée aux femmes enceintes et aux enfants jusqu'à 12 ans.

Un avant-projet sommaire a été présenté au syndicat en 2003. Une solution est en cours d'étude par la communauté d'Agglomération, qui a pris la compétence en 2020, pour retrouver des concentrations en fluorure sous la limite de qualité.

2.

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat SYNDICAT DES EAUX DE PARFONDRU BIEVRES FESTIEUX ET MONCHALONS est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 8 janvier 2013, arrivera à échéance le 7 janvier 2031.

Les avenants du contrat

AVENANT N° 1	
Objet	Modification assujettissement TVA
Visa de la préfecture	08/07/2020
Date d'application	08/07/2020

LA PROXIMITÉ
ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

LA SOLIDARITÉ
SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

LA TRANSPARENCE
PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

LE SENS DU SERVICE
SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

LA RESPONSABILITÉ
AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

LE PRAGMATISME
APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES

SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES.

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

SAUR, une organisation et une méthode éprouvée

À MARNE-LA-VALLÉE

Sébastien, *Chargé gestion des réseaux* | **Annick,** *Expert CPO* | **Laurent,** *Directeur de production* | **Antoine,** *Dessinateur projeteur* | **Sandra,** *Chargée clientèle* | **Mickaël,** *Electromécanicien* | **Richard,** *Directeur régional* | **Anne-Sophie**

PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **6 Directions Opérationnelles (DIROP), 8 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** et **20 Directions Régionales (DR)** (dont 2 dans les DOM) composées de 60 **AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, **la Direction Opérationnelle** et le **Centre de Pilotage Opérationnel** regroupe l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée
- Une organisation et des outils innovants
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24

NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISÉ DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS RÉEL DE L'EXPLOITATION

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maitrisé.

PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

LE MEILLEUR DES TECHNOLOGIES AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITÉ ET DE L'INDUSTRIE.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

Grâce à ce partenariat, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires et **nous créons de nouveaux services pour mieux préserver la ressource en eau, le patrimoine et l'environnement afin de répondre aux 4 grands enjeux de la politique de l'eau.**

➔ **4 enjeux : des solutions innovantes**

ENJEU 1 GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE - EMI

① MAÎTRISER ET SURVEILLER VOTRE RESSOURCE EN EAU

*Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous **EMI** ou « Interface de gestion des données environnementales »* (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé…).

EMI permet :

- De gérer **en continu et de sécuriser** la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- De mieux **anticiper** les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource ;
- De **pérenniser** la ressource et d'optimiser son exploitation (vérification du débit spécifique, rabattement…).

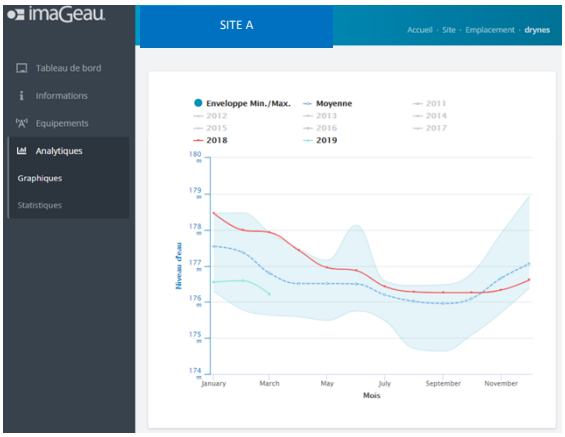

Exemple de suivi du risque sécheresse (courbe enveloppe)

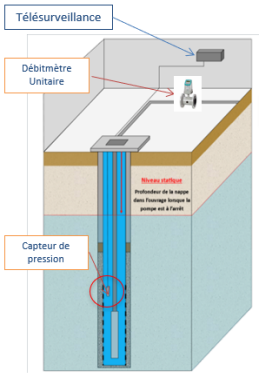

AquaStandard – Control ou Sécurité

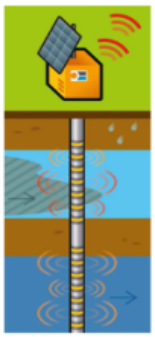

Aqua 3D

② Améliorer la performance des réseaux d'eau potable en détectant les fuites plus rapidement

EAR© (Ecoute Active de Réseaux) permet :

- d'assurer une localisation précise des fuites et de les réparer au plus vite
- une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.

ENIGMA3M© permet :

- des écoutes acoustiques **géolocalisées**
- des **corrélations systématiques de nuit** pour déterminer l'emplacement précis des fuites

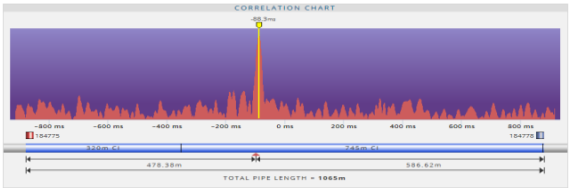

③ Préserver votre patrimoine et limiter les volumes de perte par une surveillance en continue des phénomènes transitoires

CELLO4S© permet :

- de suivre en continu les **phénomènes transitoires** et l'évolution des **pressions** dans les conduites
- proposer des solutions pour limiter **les à-coups hydrauliques** qui fragilisent le réseau

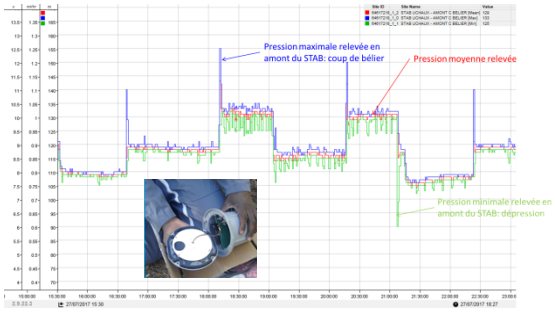

ENJEU 2 Sécurisation et surveillance de la qualité de l'eau

④ Améliorer en temps réel la performance et la fiabilité des réseaux de distribution d'eau

Intellitect© (sondes multiparamètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.

Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés

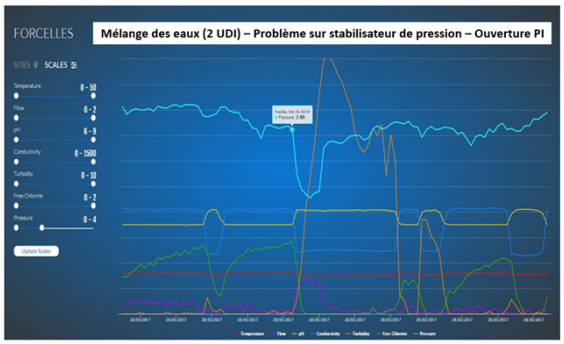

Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution

⑤ GARANTIR LA SÉCURITÉ SANITAIRE DE L'EAU : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

- **Le CarboPlus©** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.

Le CarboPlus© est l'outil le plus adapté pour éliminer les sous-produits de dégradation de pesticides ou métabolites (Métolachlore ESA et OXA, Alachlore ESA). Ces molécules considérées comme « pertinentes » par l'ANSES vont faire l'objet d'un suivi et d'une limite de qualité dans les eaux distribuées à 0.1 µ/l. Elles sont très présentes dans les eaux de surface ou souterraines qui nous servent à la production d'eau potable.

- Le Calcyle© est une solution visant à **réduire significativement la dureté de l'eau**. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.

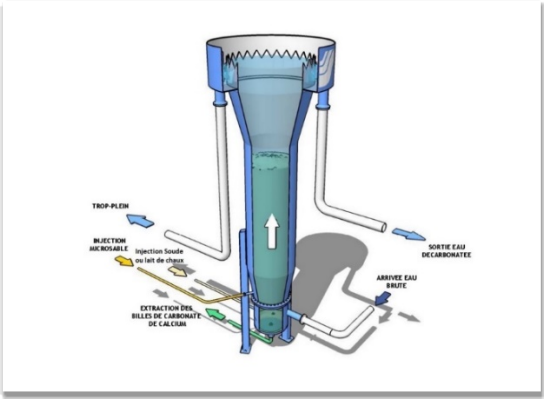

ENJEU 3 MAITRISE DE LA CONSOMMATION ET NOUVEAUX SERVICES AUX ABONNES

⑥ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRÂCE À UNE TÉLÉRELÈVE RÉELLEMENT INTÉR-OPÉRABLE

Grâce au suivi fin de la consommation des compteurs d'eau, la **Télérelève** permet :

- Aux consommateurs particuliers : de suivre au quotidien leurs consommations d'eau et d'être alerté en cas de consommation anormale.
- Aux consommateurs professionnels : de grouper leurs compteurs sur un même espace de suivi et de disposer d'un accompagnement personnalisé à la réduction de leur consommation par des bilans horaires.
- A la collectivité : au travers d'un portail dédié, de garder la maîtrise de son parc de télérelève en toute transparence, de suivre plus finement l'évolution des rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.

PURE INNOVATION :
NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT

TERRITOIRE HAUTS DE FRANCE

Vincent LIER

Responsable territorial
Nord & GESAV

VALENCIENNES
06 07 66 47 03
vincent.lier@saur.com

Xavier GORIOUX

Directeur de Territoire
HAUTS-DE-FRANCE

VENETTE
06 65 54 85 22
xavier.gorioux@saur.com

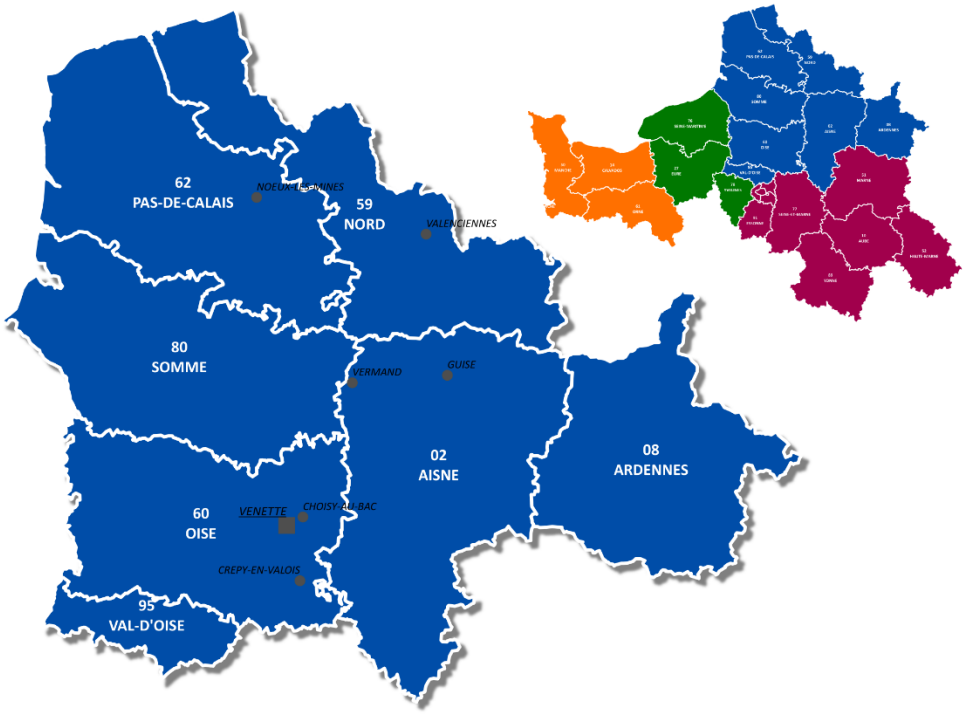

Jérôme PICARD

Chef de Secteur
VERMANDOIS

VERMAND
06 98 03 79 43
jerome.picard@saur.com

Eurydice BAFFA

Chef de Secteur
ARTOIS

NOEUX-LES-MINES
06 66 47 45 78
eurydice.baffa@saur.com

Julien COCONI

Chef de Secteur
VALOIS

CREPY-EN-VALOIS
06 65 52 88 48
julien.coconi@saur.com

David MORTIER

Chef de Secteur
COMPIEGNOIS

CHOISY-AU-BAC
06 65 53 02 29
david.mortier@saur.com

Sébastien GRANZOTTO

Chef de Secteur
THIERACHE

GUISE
06 65 52 96 59
sebastien.granzotto@saur.com

4.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

VOTRE PATRIMOINE

SYNTHÈSE DE VOTRE PATRIMOINE	
Ouvrage(s) de prélèvement	1
Station(s) de production	1
Station(s) de surpression	2
Ouvrage(s) de stockage	3
Volume de stockage (m^3)	305
Linéaire de conduites (kml)	25,528

LE RÉSEAU

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeders) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

Répartition par matériau

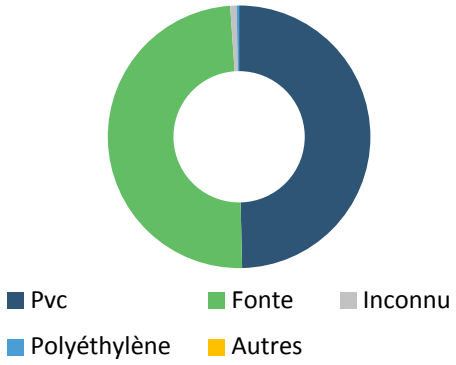

Matériau	Valeur (%)
Pvc	49,63
Fonte	49,28
Inconnu	0,79
Polyéthylène	0,3

Répartition par diamètre

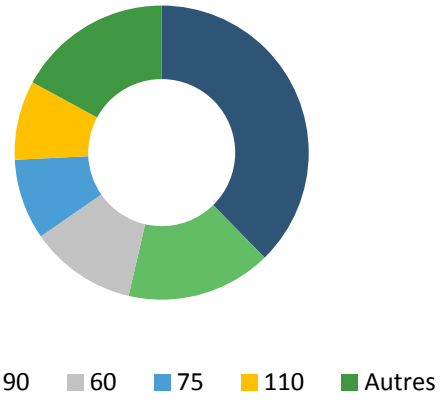

Diamètre	Valeur (%)
125	37,66
90	15,96
60	11,74
75	8,87
110	8,71
Autres	17,07

LES COMPTEURS

Il y a au total 544 compteurs. 18 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2020.

Répartition par âge et par diamètre

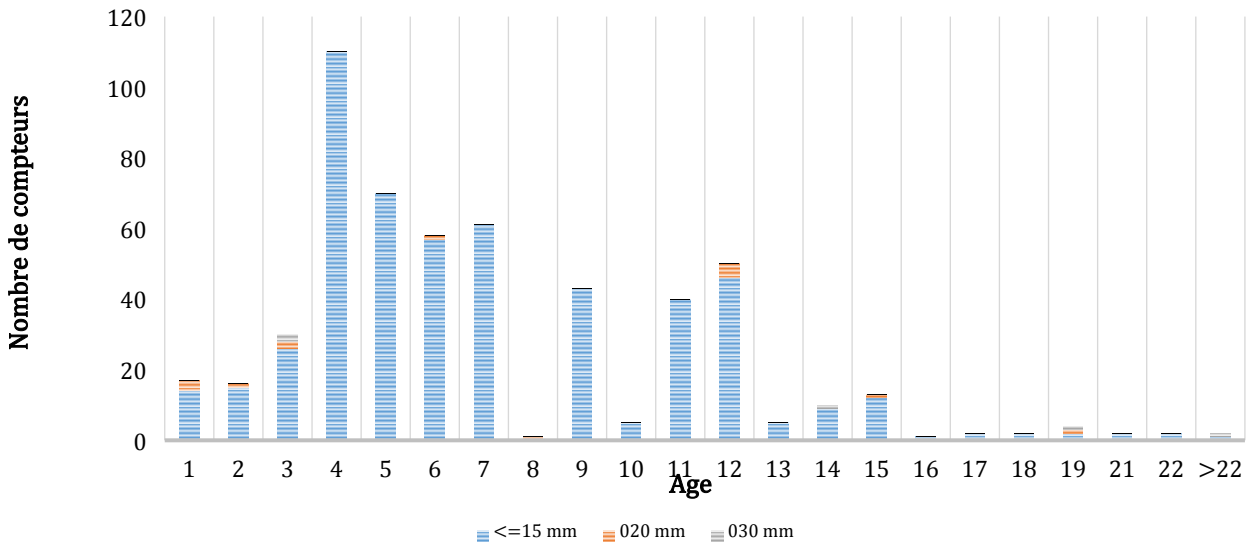

5.

LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur *:* Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Cas général :

1 Client = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :

1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs

- ⇨ Compteur domestique
- ⇨ Compteur arrosage

1 Client = n Branchements = x compteur

- ⇨ Mairie = 1 Compteur
- ⇨ Salle des fêtes =1 Compteur
- ⇨ Piscine = 2 Compteurs

	2019	2020
Nombre de branchements	548	544

Ce chiffre prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

LES VOLUMES CONSOMMÉS

Volume consommé : Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Les volumes en annexes sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève (367j) afin d'être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs.

Le volume d'eau potable consommé par les clients du périmètre de votre contrat n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros et / ou les volumes exportés.

➔ Volume consommé hors VEG = Volume relevé + Volume estimé des clients*

Volume facturé *:* Volume consommé, mise à jour des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures, …).

ATTENTION ➔ Volume consommé hors VEG ≠ volume facturé

Le présent rapport fait apparaître le volume consommé. Le décompte de gestion fait apparaitre le volume facturé.

	2019	2020
Volume consommé hors VEG (m^3)	47 655	49 802

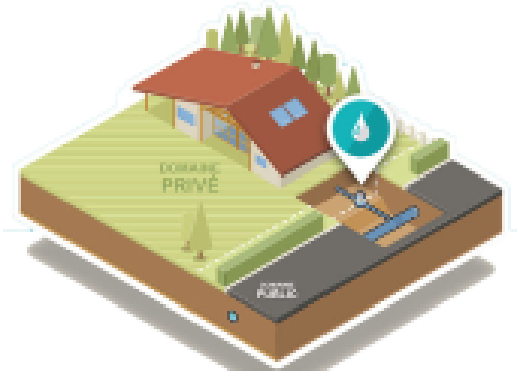

LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RÉCLAMATIONS

Motifs de réclamations	2019	2020
Produit	1	0
Qualite de service	1	0

6.

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE

Un regard sur notre activité

Le volume produit est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.
Le volume importé est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.
Le volume exporté est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.
Le volume mis en distribution correspond à la somme des volumes produits et importés, auxquels on retranche le volume exporté.
Le volume consommé autorisé est la somme du volume consommé hors VEG sur 365 jours, du volume sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, …) et du volume de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, …).

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 367j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret.

Synthèse des volumes (m^3) transitant dans le réseau	2019	2020
Volumes produits	55 521	58 415
Volumes importés	0	0
Volumes exportés	0	0
Volumes mis en distribution	55 521	58 415
Volumes consommés	47 655	49 802

Volumes en m3

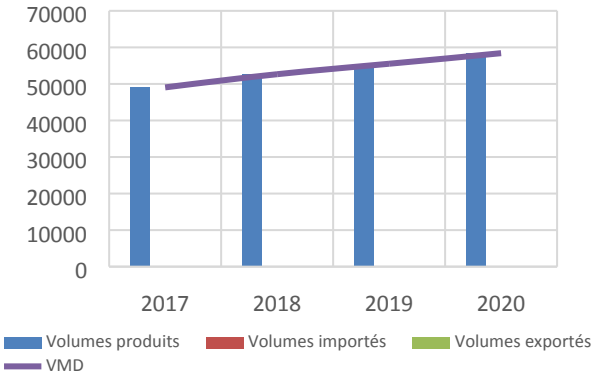

CAPACITÉ DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage (en m^3)*	305
Volume mis en distribution moyen/jour (en m^3)	160
Capacité d'autonomie (en j)	1,9

**Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte le volume des bâches d'eau brute.*

LE RENDEMENT DE RÉSEAU

Le rendement d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont et ceux consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés dont les fuites de réseau.

	2019	2020
Rendement primaire (%)	85,8%	85,3%
Rendement IDM (%)	86,37%	85,76%

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau : une politique de **gestion patrimoniale adaptée** permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

Mis en distribution :

58 415 m³

Volumes produits:

58 415 m³

Volumes consommés comptabilisés :

49 802 m³

Volumes consommés sans comptage :

295 m³

L'INDICE LINÉAIRE DE PERTES (ILP)

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau.

Il permet de mieux traduire la performance du réseau selon sa nature.

	2019	2020
Indice linéaire de pertes (en m³/km/j)	0,81	0,89

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.

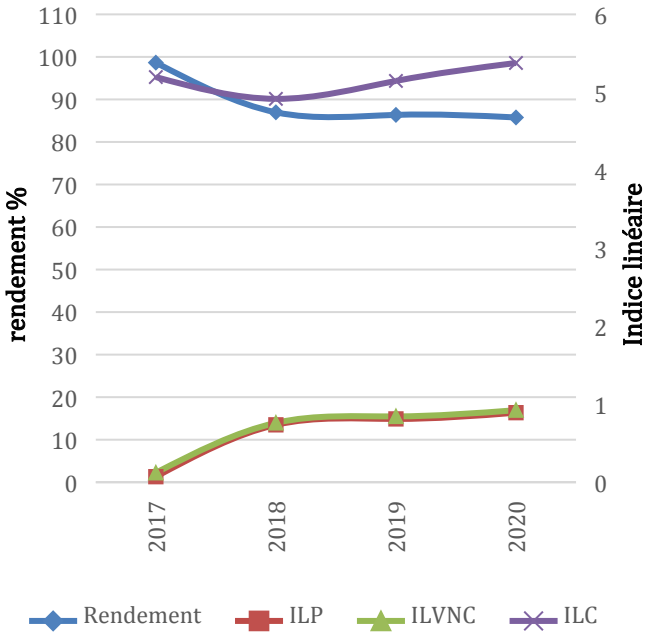

L'INDICE LINÉAIRE DE VOLUME NON COMPTÉ (ILVNC)

L'Indice Linéaire de volume non compté (ILVNC) indique le ratio de volume non compté par jour, par kilomètre de réseau.

	2019	2020
Indice linéaire des volumes non comptés (en m³/km/j)	0,84	0,92

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'INDICE LINÉAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) indique le ratio de volume consommé par jour, par km.

	2019	2020
Indice linéaire de consommation (m³/km/jour)	5,15	5,38

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau. Il est également utilisé pour mesurer les écarts entre services dans le comparateur inter services.

LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice :

(Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie)

	2019	2020
Consommation en KWh	58 267	69 418

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO2, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives

7.

LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la règlementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

Par ailleurs, il vous est présenté en annexe la problématique du CVM (Chlorure de Vinyle Monomère), rappelant le contexte règlementaire et les actions à réaliser en cas de non-conformités. SAUR vous accompagnera dans la gestion de cette problématique le cas échéant.

SYNTHÈSE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2020

Les eaux brutes constituent la ressource et peuvent être issues d'eaux souterraines (sources, forages) ou d'eaux de surface (rivières, lacs, barrages …).

Nature de l'analyse	2019	2020
Bactériologique	1	-
Physico-chimique	1	-
Nombre d'échantillons analysés (ARS)	1	-

SYNTHÈSE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUÉES ET TRAITÉES EN 2020

Taux de conformité	2019	2020
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	0%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	0%	44,4%

Nombre total de non conformités	2019	2020
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	9	5

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

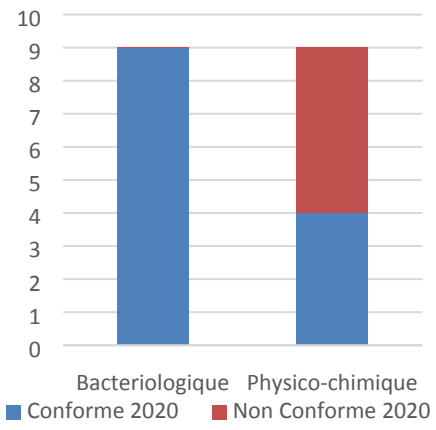

Nombre d'analyses conformes et non-conformes tout type de point compris

L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION

Les eaux au point de mise en distribution sont les eaux considérées comme représentatives de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). Ces eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Taux de conformité	2019	2020
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	0%	50%

Nombre total de non-conformité eau au point de mise en distribution	2019	2020
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	2	1

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

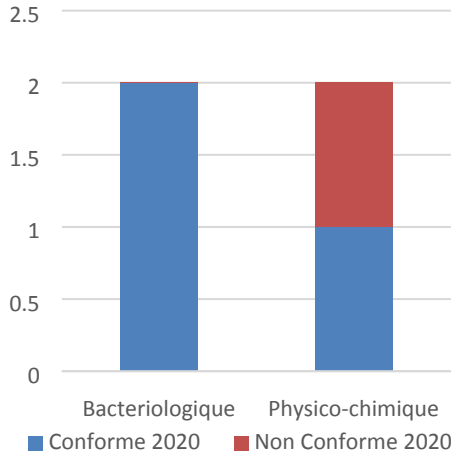

Nombre d'analyses conformes et non conformes au point mis en distribution

CONFORMITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

Les eaux distribuées sont les eaux disponibles chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

Taux de conformité	2019	2020
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	0%	42%

Nombre total de non-conformité eau distribuée	2019	2020
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	7	4

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

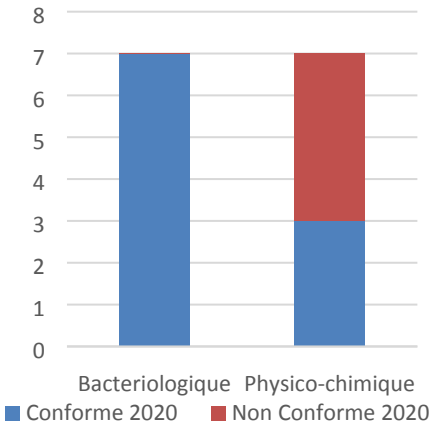

Nombre d'analyses conformes et non conformes au point Eau distribuée

8.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2020

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques.	Somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros (m^3)
100%	44,4%	49 802
Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur	Ramenés sur 365 jours

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution (%)	Somme des volumes produits et des volumes importés (m^3)	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volume prélevé dans le milieu naturel
85,76%	58 415	0	-
Rendement = (Volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros)X100. Volume consommé autorisé = Volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau	Données de consolidation	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de desserte au 31/12 (km)	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
0,19	0,239	25,528	110
Rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte.	Données de consolidation	Données de consolidation	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B, C, voir tableau détail joint en fin de chapitre.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau (m^3/km/j)	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés (m^3/km/j)	P110.3 : Indice linéaire de consommation	Linéaire de réseau de desserte (km)
0,89	0,92	5,38	25,528
Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365j. Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné, défaut de comptage, …) et d'autres part des pertes réelles (fuites sur conduites, sur réseau, au réservoir, …).	(Volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur de réseau de desserte / 365j Volume mis en distribution = Production + volume acheté en gros – volume vendu en gros	Indice = (Volume consommé autorisé + V exporté) / longueur de réseau de desserte / 365 j	Données de consolidation

SERVICE A L'USAGER			
D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m^3 pour 120 m^3 au 01/01/N+1 (€)	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m^3 pour 120 m^3 au 01/01/N (€)	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)
2,29	2,23	1 192	2
		Données de consolidation. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel

SERVICE A L'USAGER	
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
5,58	97,67
Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

SERVICE A L'USAGER				
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable	Montant des impayés au 31/12/2020 (€ HT)	Chiffre d'affaire TTC facturé N-1(hors travaux) (€)	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés	Nombre d'abonnés desservis
4,83	5718,19	118 399	0	538
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation.	Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix.	Données de consolidation.

SOLIDARITE		
P109.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité de l'eau (€)	Montants en Euro des abandons de créances (€)	Volumes consommés y compris VEG (m^3)
0	0	49 802
	Données de consolidation.	Données de consolidation. Remis sur 365 jours

9.

LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

Préserver et moderniser votre patrimoine

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du Nombre d'interventions par type	2019	2020
Nettoyage des réservoirs	3	4
Nombre de campagnes de recherche de fuites	0	3
Linéaire inspecté (ml)	-	7 800
Nombre de fuites trouvées	-	2
Réparation fuites/casses sur conduite	3	2
Réparation fuites/casses sur branchement	1	1
Interventions d'entretien	5	8

Mise en sécurité de nos réservoirs

Lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, nous avons malheureusement eu à déplorer l'accident mortel d'un de nos agents. Des mesures conservatoires ont été prises immédiatement afin de supprimer ce risque et SAUR a mobilisé ses experts en Prévention des Risques dans un groupe de travail national pour réévaluer nos procédures d'intervention en hauteur et définir les préconisations de sécurisation des réservoirs.

Sur ces bases, il s'avère que l'accessibilité de ces ouvrages présente des carences possibles au regard des normes actuelles. Par conséquent, un état des lieux de tous les ouvrages de stockage vis-à-vis du risque de chute de hauteur sera réalisé.

Nous serons amenés à vous présenter les conclusions de ces diagnostics accompagnées quand cela s'avèrera nécessaire, de l'estimation des travaux de mise en sécurité (voies d'accès, protections collectives...). Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages.

L'Origine des fuites

Il peut s'agir par exemple de fissures de canalisation, de colliers de prise en charge défectueux ou de joints détériorés. L'instrumentation des réseaux via la pose de capteurs permanents ou temporaires reliés à la télégestion, permet d'affiner et d'accroitre les techniques de corrélations acoustiques. Ces techniques permettent de détecter les fuites plus rapidement.

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

Nombre d'interventions de maintenance	2019	2020
Entretien niveau 2	5	9
Contrôles réglementaires	2	2

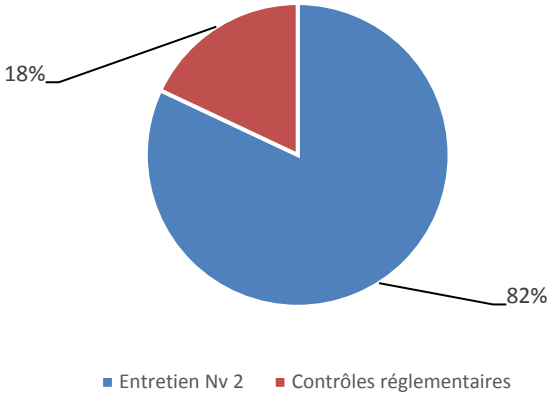

Les interventions de maintenance

Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages …).

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2019	2020
Curatif	4	9
Préventif	1	-

Contrôles réglementaires : permettent de vérifier la conformité des installations et des équipements ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers

10.

LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

Localisation	Proposition	Délai
Réservoir et chloration de Parfondru	Le renouvellement des branchements en plomb fera partie d'un programme sur le nouveau contrat d'affermage.	Moyen terme
Commentaire général	Pose de purges supplémentaires sur certaines parties du réseau (principalement sur Festieux). Un devis sera remis à la collectivité.	Moyen terme
Commentaire général	Mise en place de bornes de puisage munies de clapet anti-retour afin d'éviter toute pollution accidentelle.	Moyen terme
Commentaire général	Etudier la mise en place d'une chloration sur la sortie de l'exhaure.	Moyen terme
Commentaire général	Equiper le Forage de Parfondru alimentant la Déferrisation de Parfondru d'une sonde de niveau et installer l'application EMI	Court terme

11.

LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

LE CARE

Le CARE (Compte Annuel de Résultat d'Exploitation) vous sera transmis dans les meilleurs délais.

MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE

SAUR 18/05/2021

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2020

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région	**NORD IDF NORMANDIE**
Centre	**HAUTS DE FRANCE**
Département	**AISNE**
Collectivité	**SAE PARFONDU BIEV. FEST.-ep**

LIBELLE — En milliers d'Euros	Année 2019	Année 2020	Ecart en %
PRODUITS	**124,3**	**122,0**	**-1,8**
Exploitation du service	**49,6**	**53,8**	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)	**60,0**	**64,0**	
Travaux attribués à titre exclusif	**12,3**	**1,8**	
Produits accessoires	**2,3**	**2,3**	
CHARGES	**141,9**	**140,0**	**-1,4**
Personnel	**24,2**	**19,9**	
Energie électrique	**5,0**	**6,3**	
Produits de traitement	**0,2**	**0,3**	
Analyses	**1,4**	**0,7**	
Sous-traitance, matières et fournitures	**6,3**	**3,0**	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	**1,6**	**1,7**	
Autres dépenses d'exploitation	**12,9**	**11,0**	
- Télécommunications, poste et télégestion	0,9	0,8	
- Engins et véhicules	6,1	4,0	
- Informatique	3,8	4,6	
- Assurances	0,2	0,2	
- Locaux	0,9	0,8	
- Divers	1,1	0,6	
Contribution des services centraux et recherche	**7,5**	**7,7**	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)	**60,0**	**64,0**	
- Part collectivité	40,0	43,0	
- Autres organismes publics	20,0	21,0	
Charges relatives aux renouvellements	**16,3**	**18,3**	
- Pour garantie de continuité du service	2,3	3,6	
- Programme contractuel	4,4	5,0	
- Fonds contractuel	9,6	9,8	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	**3,0**	**2,8**	
Charges relatives investissements du domaine privé	**3,6**	**3,3**	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	**-0,1**	**1,0**	
RESULTAT AVANT IMPOT	**-17,7**	**-18,0**	**-1,8**
RESULTAT	**-17,7**	**-18,0**	**-1,8**

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
y compris redevance domaniale: département,région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 110-011002 -025700 -01 2020120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge :
comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 18/05/2021

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat :* il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules…).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie…) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance…) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :

- des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
- des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.

- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise…) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie …) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
  - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
  - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
  - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
  - eSigis, logiciel de cartographie ;
  - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
  - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
  - Les primes dommages ouvrages ;
  - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
  - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

12.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes

Nom de l'ouvrage de prélèvement	Type d'ouvrage	Année de mise en service	Débit autorisé en m3/h	Date du rapport hydrologique	Date avis du CDC ou CSHPF	Date arrêté préfectoral	N° BRGM	Installation alimentée par l'ouvrage	Commune
FORAGE DE PARFONDRU	MODÈLE FORAGE - PUITS	-	30	30-10-1980	-	-	-	DÉFERRISATION DE PARFONDRU	PARFONDRU

Les installations de production

	Année de mise en service	Capacité nominale	Nature de l'eau	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
Déferrisation de Parfondru	-	30 m³/h	Souterraine en milieu non fissuré	Oui	Non	PARFONDRU

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télésurveillance	Commune
Réservoir de Parfondru	250 m³	205	200	200	Oui	MONTCHALONS

Bâches de reprise et bâches de surpression :

Nom de la bache	Capacité stockage	Télésurveillance	Commune	Type
Bâche eau traitée Déferrisation de Parfondru	50 m³	Oui	PARFONDRU	Bâche de reprise
Bâche surpression de Montchalons	5 m³	Oui	MONTCHALONS	Bâche de surpression

Installations de surpression

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télésurveillance	Groupe électrogène	Description
Surpression de Montchalons	MONTCHALONS	-	5 m3/h	Oui	Non	-
Reprise de Parfondru	PARFONDRU	-	30 m3/h	Oui	Non	-

Le réseau

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière générale gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Fonte	100	1026,93
Fonte	125	6991,84
Fonte	40	936,46
Fonte	50	289,67
Fonte	60	2996,34
Fonte	80	338,72
Inconnu	0	200,64
Polyéthylène	50	50
Polyéthylène	63	26,79
Pvc	110	2224,07
Pvc	125	2621
Pvc	140	674,49
Pvc	160	183,31
Pvc	50	295,54
Pvc	63	334,05
Pvc	75	2263,94
Pvc	90	4073,78
Total		25527,57

Les équipements de réseau

Type équipement	Nombre
Boite à boues	3
Clapet	1
Compteur	9
Defense incendie	17
Plaque d'extrémité	12
Régulateur / Réducteur	8
Vanne / Robinet	67
Ventouse	2
Vidange / Purge	26

Les compteurs

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	14	3	0	0	0	0	0	17
2	15	1	0	0	0	0	0	16
3	26	2	0	2	0	0	0	30
4	110	0	0	0	0	0	0	110
5	70	0	0	0	0	0	0	70
6	57	1	0	0	0	0	0	58
7	61	0	0	0	0	0	0	61
8	0	1	0	0	0	0	0	1
9	43	0	0	0	0	0	0	43
10	5	0	0	0	0	0	0	5
11	40	0	0	0	0	0	0	40
12	46	4	0	0	0	0	0	50
13	5	0	0	0	0	0	0	5
14	9	0	0	1	0	0	0	10
15	12	1	0	0	0	0	0	13
16	1	0	0	0	0	0	0	1
17	2	0	0	0	0	0	0	2
18	2	0	0	0	0	0	0	2
19	2	1	0	1	0	0	0	4
21	2	0	0	0	0	0	0	2
22	2	0	0	0	0	0	0	2
>22	1	0	0	1	0	0	0	2
Total	**525**	**14**	**0**	**5**	**0**	**0**	**0**	**544**

13.

LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

LA GESTION CLIENTÈLE

Les branchements par commune :

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution
BIEVRES	39	39	40	40	39	-2,5%
FESTIEUX	293	293	292	298	296	-0,7%
MONTCHALONS	41	41	41	41	38	-7,3%
PARFONDRU	167	169	168	169	171	1,2%
Total	540	**542**	**541**	**548**	**544**	**-0,73%**

Les clients par commune :

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution
BIEVRES	39	39	40	40	39	-2,5%
FESTIEUX	288	288	288	294	292	-0,7%
MONTCHALONS	41	41	41	41	38	-7,3%
PARFONDRU	161	163	162	163	164	0,6%
Total	529	**531**	**531**	**538**	**533**	**-0,93%**

Les volumes par commune :

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution
BIEVRES	5 103	3 275	3 117	3 471	3 019	-13%
FESTIEUX	24 374	24 364	23 538	24 599	27 193	10,5%
MONTCHALONS	5 446	5 057	4 708	4 614	4 930	6,8%
PARFONDRU	14 749	14 832	14 201	14 840	14 933	0,6%
Total	**49 672**	**47 528**	**45 564**	**47 524**	**50 075**	**5,37%**

Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Cependant pour être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs, les volumes présentés ci-dessus sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève.

Les volumes par commune ramenés sur 365 jours :

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution
BIEVRES	5 103	3 302	3 117	3 481	3 003	-13,7%
FESTIEUX	24 374	24 566	23 538	24 667	27 045	9,6%
MONTCHALONS	5 446	5 099	4 708	4 627	4 903	6%
PARFONDRU	14 749	14 955	14 201	14 881	14 852	-0,2%
Total	**49 672**	**47 922**	**45 564**	**47 655**	**49 802**	**4,51%**

Caractéristiques des consommations hors VEG

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
BIEVRES	0	39
FESTIEUX	5	291
MONTCHALONS	0	38
PARFONDRU	3	168
Total	**8**	**536**

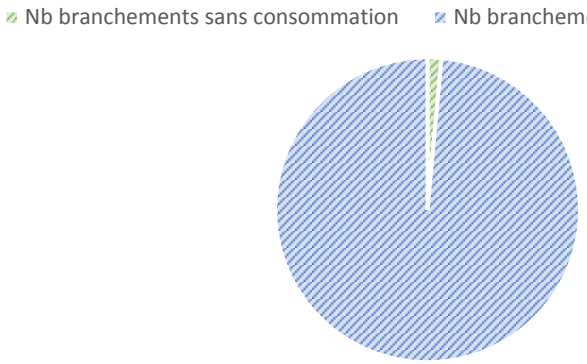

Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

		Particuliers et autres		
Commune	2020	Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m3/an (tranche 3)
BIEVRES	39	39	0	0
FESTIEUX	296	282	14	0
MONTCHALONS	38	35	3	0
PARFONDRU	171	165	6	0
Repartition (%)	-	95,77	4,23	0
Total	544	521	23	0

Les volumes consommés par tranche

		Particuliers et autres		
Commune	2020	Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m3/an (tranche 3)
BIEVRES	3 019	3 019	0	0
FESTIEUX	27 193	22 755	4 438	0
MONTCHALONS	4 930	2 739	2 191	0
PARFONDRU	14 933	12 981	1 952	0
Total de la collectivité	50 075	41 494	8 581	0
Consommation moyenne par TYPE de branchement	92,05	79,64	373,09	0

Spectre de consommations

Tranche	Volume Consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m3	4116	158
de 50 à 100 m3	14236	191
de 100 à 150 m3	15095	127
de 150 à 200 m3	8047	45
de 200 à 250 m3	2379	11
de 250 à 300 m3	2152	7
de 350 à 400 m3	352	1
de 400 à 450 m3	418	1
plus de 750 m3	3280	3

Répartition des consommations par tranche

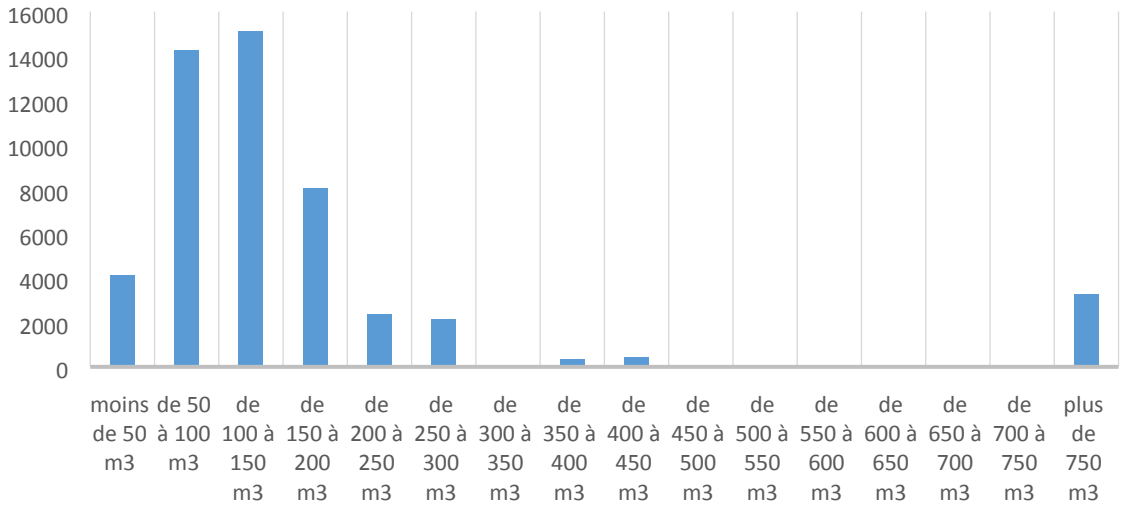

Répartition du nombre de branchement par tranche

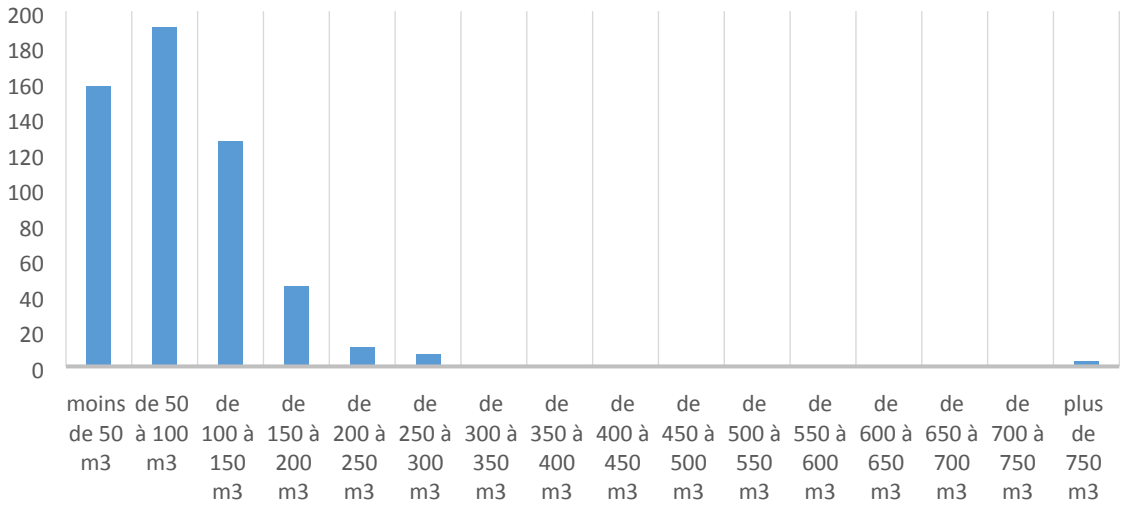

LA FACTURE 120 M^3

Vos Contacts :

Accueil : 36 rue Jean Monnet
à GUISE
Du lundi au vendredi de 9h à 12h
et sur RDV de 13h30 à 16h30

Courrier : TSA 41160
92894 NANTERRE CEDEX 09

Téléphone : 03 60 56 40 00
Du lundi au vendredi de 8h à 18h,

Dépannage 24h/24 : 03 60 56 40 08 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2021

Référence à rappeler
******

11

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

******
******
******

NOM DU CLIENT
****** ******

Distribution de l'eau :

CDA PAYS DE LAON - EX-SYNDIC. DE PARFONDRU BIEVRES FESTIEUX ET MONTCHALONS

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	100,38 €	
Consommation TTC	174,53 €	soit 0,0015 €/Litre
Total facture TTC	**274,91 €**	
	274,91 €	

SAUR SAS au capital de 101529000 € RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
FESTIEUX	J17TA462800U	015 mm				**120**	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						**120**	

SPECIMEN — **FACTURE N° Simulation**

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	214,97 € HT	**226,80 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Syndicale		07-2020 / 06-2021					62,50	5,50
Abonnement part SAUR		07-2020 / 06-2021					32,64	5,50
Consommation part Syndicale		07-2020 / 06-2021		120	0,2000	24,00		5,50
Consommation part SAUR		07-2020 / 06-2021		120	0,7286	87,43		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		07-2020 / 06-2021		120	0,0700	8,40		5,50

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	45,60 € HT	**48,11 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		07-2020 / 06-2021		120	0,3800	45,60		5,50

Total Facture	**274,91 € TTC**

HT soumis à TVA : 260,57 €
TVA sur les débits : 14,34 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Vos Contacts :

Accueil : 36 rue Jean Monnet
à GUISE
Du lundi au vendredi de 9h à 12h
et sur RDV de 13h30 à 16h30

Courrier : TSA 41160
92894 NANTERRE CEDEX 09

Téléphone : 03 60 56 40 00
Du lundi au vendredi de 8h à 18h,

Dépannage 24h/24 : 03 60 56 40 08 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2020

Référence à rappeler
******

11

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

******
******
******

NOM DU CLIENT
****** ******

Distribution de l'eau :

CDA PAYS DE LAON - EX-SYNDIC. DE PARFONDRU BIEVRES FESTIEUX ET MONTCHALONS

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	99,52 €	
Consommation TTC	167,54 €	soit 0,0014 €/Litre
Total facture TTC	**267,06 €**	
	267,06 €	

SAUR SAS au capital de 101529000 € RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
FESTIEUX	J17TA462800U	015 mm				**120**	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						**120**	

SPECIMEN — **FACTURE N° Simulation**

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	207,53 € HT	**218,95 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Syndicale		07-2019 / 06-2020					62,50	5,50
Abonnement part SAUR		07-2019 / 06-2020					31,83	5,50
Consommation part Syndicale		07-2019 / 06-2020		120	0,1677	20,12		5,50
Consommation part SAUR		07-2019 / 06-2020		120	0,7107	85,28		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		07-2019 / 06-2020		120	0,0650	7,80		5,50

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	45,60 € HT	**48,11 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		07-2019 / 06-2020		120	0,3800	45,60		5,50

Total Facture	**267,06 € TTC**

HT soumis à TVA : 253,13 €
TVA sur les débits : 13,93 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Note de calcul de révision du prix

Date : 27/03/2021

SAUR

Partenaire : CDA PAYS DE LAON - EX-SYNDIC. DE PARFONDRU BIEVRES FESTIEUX ET MONTCHALONS

Référence contrat : 025700/01

Produit : Eau Potable **Type de contrat :** Affermage **Type d'encaissement :** Société

10SAbonnement part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/07/2020 **Redevance :** Abonnement part SAUR
Devise : Euro **Date d'actualisation :** 21/07/2020 **K :** 1,08797
Prix révisé = [K=1,08797] * Prix de base

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : 0,15+0,45xICHTEHC/ICHTEHCo+0,06x1570283/1570283o+0,16xTP10a/TP10ao+0,18xFSD2/FSD2o

CONTRAT - K = 0.15 + 0.45 ICHT-E/ICHT-EO + 0.06 EBT/EBTO + 0.16 TP10A/TP10AO + 0.18 FSD2/FSD2O

Applications des indices : Valeur connue

K intermédiaire : 1,08797

Valeurs de base des paramètres utilisés	Valeurs actualisées au 01/05/2020

Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX	134,00000						141,61615
	Substitué avec coeff. 1,2701 par TP10A2010	TP10A2010	01/01/2020	24/04/2020	MTPB 6081		1,2701	111,50000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB,C,T)	127,90000	01/02/2020	10/04/2020	MTPB 6079			130,50000
1570283	IP - ELECTRICITE BASSE TENSION - PRIX DEPART USINE	120,70000						151,01251
	Substitué avec coeff. 1,27008 par 010534763	010534763	01/12/2019	30/04/2020	SITE INTERNET INSEE		1,27008	118,90000
ICHTEHC	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION DISTRIBUTION EAU hors CICE	107,90000						122,32220
	Substitué avec coeff. 1,034 par ICHTE	ICHTE	01/12/2019	10/04/2020	SITE INTERNET INSEE		1,034	118,30000

Détail du calcul du coefficient de variation				
Résultat=0,15+0,45xICHTEHC/ICHTEHCo+0,06x1570283/1570283o+0,16xTP10a/TP10ao+0,18xFSD2/FSD2o				
.	0,15			0,150000000
. +	0,45	x	122,3222 / 107,9	+ 0,510148193
. +	0,06	x	151,012512 / 120,7	+ 0,075068357
. +	0,16	x	141,61615 / 134	+ 0,169093910
. +	0,18	x	130,5 / 127,9	+ 0,183659109
.				==========
.				1,087969569

K définitif : 1,08797
CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	30,00	32,64						

Date : 27/03/2021

SAUR

Partenaire : CDA PAYS DE LAON - EX-SYNDIC. DE PARFONDRU BIEVRES FESTIEUX ET MONTCHALONS

Référence contrat : 025700/01

Produit : Eau Potable **Type de contrat :** Affermage **Type d'encaissement :** Société

part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/07/2013
Devise : Euro
Redevance : Abonnement 1er semestre 2013 part SAUR
Date d'actualisation : 20/08/2013

CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	n.r.							

Date : 27/03/2021

SAUR

Partenaire : CDA PAYS DE LAON - EX-SYNDIC. DE PARFONDRU BIEVRES FESTIEUX ET MONTCHALONS

Référence contrat : 025700/01

Produit : Eau Potable **Type de contrat :** Affermage **Type d'encaissement :** Société

10SConsommation part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/07/2020
Devise : Euro
Prix révisé = [K=1,08797] * Prix de base
Redevance : Consommation part SAUR
Date d'actualisation : 21/07/2020 **K :** 1,08797

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : 0,15+0,45xICHTEHC/ICHTEHCo+0,06x1570283/1570283o+0,16xTP10a/TP10ao+0,18xFSD2/FSD2o
CONTRAT - K = 0.15 + 0.45 ICHT-E/ICHT-EO + 0.06 EBT/EBTO + 0.16 TP10A/TP10AO + 0.18 FSD2/FSD2O
Applications des indices : Valeur connue
K intermédiaire : 1,08797

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/05/2020				
Indice		**Valeur de base**	**Date application**	**Date publication**	**Réf. publication**	**Durée**	**Racc.**	**Valeur actualisée**

TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX	134,00000						141,61615
	Substitué avec coeff. 1,2701 par TP10A2010	TP10A2010	01/01/2020	24/04/2020	MTPB 6081		1,2701	111,50000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB,C,T)	127,90000	01/02/2020	10/04/2020	MTPB 6079			130,50000
1570283	IP - ELECTRICITE BASSE TENSION - PRIX DEPART USINE	120,70000						151,01251
	Substitué avec coeff. 1,27008 par 010534763	010534763	01/12/2019	30/04/2020	SITE INTERNET INSEE		1,27008	118,90000
ICHTEHC	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION DISTRIBUTION EAU hors CICE	107,90000						122,32220
	Substitué avec coeff. 1,034 par ICHTE	ICHTE	01/12/2019	10/04/2020	SITE INTERNET INSEE		1,034	118,30000

Détail du calcul du coefficient de variation				
Résultat=0,15+0,45xICHTEHC/ICHTEHCo+0,06x1570283/1570283o+0,16xTP10a/TP10ao+0,18xFSD2/FSD2o				
0,15				0,150000000
+ 0,45	x	122,3222 / 107,9		+ 0,510148193
+ 0,06	x	151,012512 / 120,7		+ 0,075068357
+ 0,16	x	141,61615 / 134		+ 0,169093910
+ 0,18	x	130,5 / 127,9		+ 0,183659109
				==========
				1,087969569

K définitif : 1,08797
CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	0,6697	0,7286						

14.

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE

Un regard sur notre activité

LES VOLUMES D'EAU

Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

$$\text{Volume mis en distribution} = \text{Volume produit} + \text{Volume importé} - \text{Volume exporté}$$

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution N/N-1
Volume produit	54 649	47 726	52 802	57 627	61 152	6,1%
Volume importé	0	0	0	0	0	0%
Volume exporté	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	54 649	47 726	52 802	57 627	61 152	6,1%

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution N/N-1
Janvier	4 039	3 447	2 880	5 523	4 986	-9,7%
Février	4 899	4 400	3 500	2 956	4 281	44,8%
Mars	3 767	4 394	5 586	5 651	4 138	-26,8%
Avril	4 301	3 000	3 726	3 274	7 596	132%
Mai	4 860	3 300	5 824	6 349	4 434	-30,2%
Juin	5 014	3 500	4 914	6 004	4 430	-26,2%
Juillet	4 384	3 188	6 241	5 397	4 280	-20,7%
Aout	4 830	5 964	4 006	3 533	5 767	63,2%
Septembre	4 368	4 317	3 479	5 559	5 830	4,9%
Octobre	3 685	3 923	4 033	4 375	5 250	20%
Novembre	5 663	4 248	5 092	4 084	5 250	28,6%
Décembre	4 839	4 045	3 521	4 922	4 910	-0,2%
Total	**54 649**	**47 726**	**52 802**	**57 627**	**61 152**	**6,12%**

Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année de l'exercice

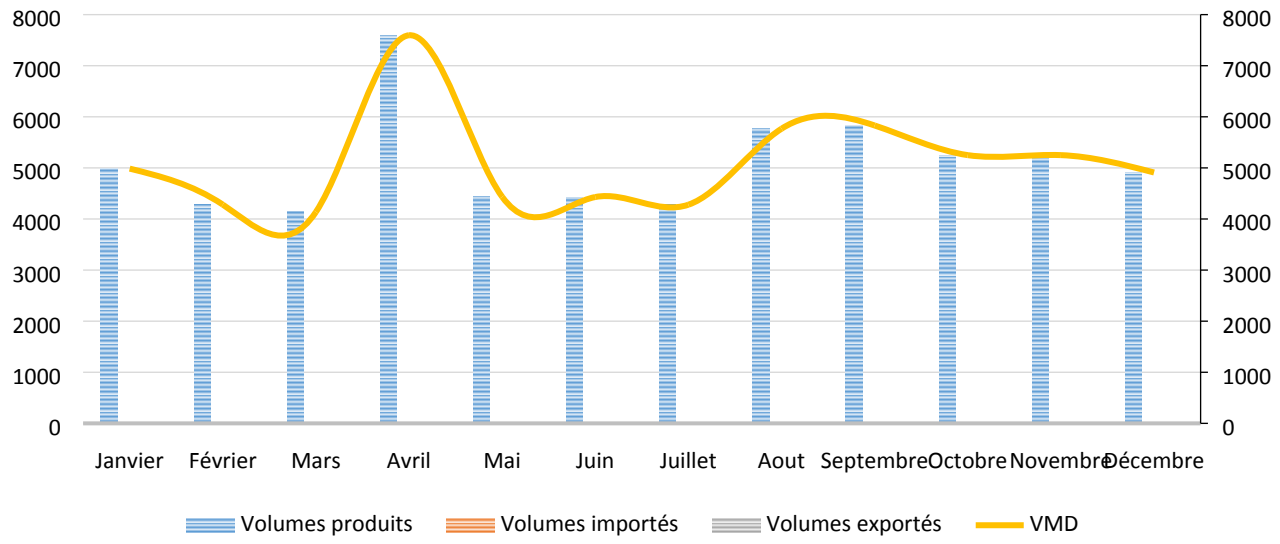

Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.

Les volumes produits mensuels par ressource

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Les volumes de service de l'unité de production ne sont pas comptés dans le volume produit.

Selon les cas, ce volume est donc celui qui est comptabilisé :

- ⇨ en sortie d'usine de traitement,
- ⇨ ou en sortie de station de pompage si simple désinfection,
- ⇨ ou en sortie de réservoir si alimentation gravitaire avec simple désinfection.

Ce volume peut donc être différent de celui qui est prélevé dans le milieu naturel.

Déferrisation de Parfondru - Prod de Parfondru

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	5 523	2 956	5 651	3 274	6 349	6 004	5 397	3 533	5 559	4 375	4 084	4 922	57 627
2020	4 986	4 281	4 138	7 596	4 434	4 430	4 280	5 767	5 830	5 250	5 250	4 910	61 152

ne sont pas des ventes d'eau en gros, mais des ventes à des abonnés de type industriels.

LES INDICATEURS

Le rendement IDM (Indicateur du maire)

$$Rendement\ IDM\ = \frac{V\ consommé\ autorisé + V\ vendu\ en\ gros}{V\ produit + V\ acheté\ en\ gros}$$

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution N/N-1
Volume produit	53 694	49 052	52 660	55 521	58 415	5,2%
Volume acheté en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume consommé autorisé	50 137	48 391	45 802	47 952	50 097	4,5%
Rendement IDM (%)	93,38	98,65	86,98	86,37	85,76	-0,7%

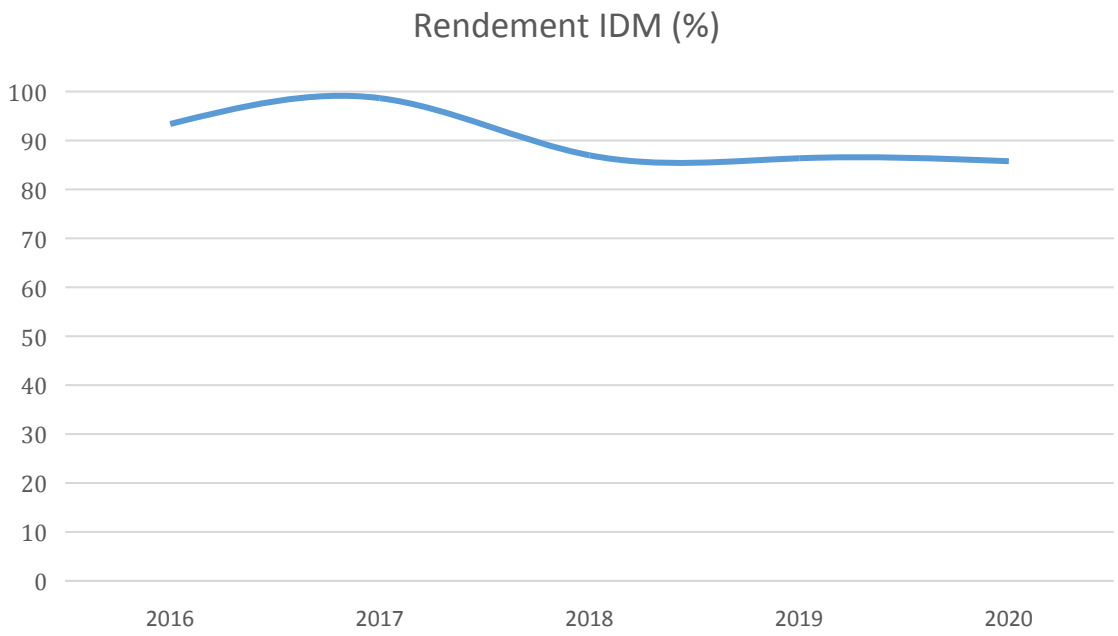

*On entend principalement par « volume consommateurs sans comptage », les volumes d'eau utilisés dans le cadre des manœuvres et essais des dispositifs de protection incendie.

Ils peuvent être complétés par les eaux de lavage des voiries, d'arrosage des espaces verts, celles des fontaines publiques, ou d'éventuelles chasses sur réseaux.

On entend par « volume de service du réseau », l'eau utilisée lors des nettoyages de réservoirs, des purges de réseaux, et par certains appareils de mesure en ligne.

La prise en compte de ces volumes dans le calcul du rendement de réseau est conforme à la règlementation.

Les estimations réalisées respectent les préconisations de l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE).

Pour cet exercice, les volumes pris en compte sont les suivants :

Désignation	*M3 sur la période de relève*	M3 sur 365 jours
Volume consommateurs sans comptage (m³)	*145*	**144**
Volume de service du réseau (m³)	153	152

Le rendement primaire

$$Rendement\ primaire\ = \frac{Vconsommé}{Volume\ mis\ en\ distribution}$$

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution N/N-1
Volume produit	53 694	49 052	52 660	55 521	58 415	5,2%
Volume acheté en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	53 694	49 052	52 660	55 521	58 415	5,2%
Volume consommé	49 672	47 922	45 564	47 655	49 802	4,5%
Rendement primaire (%)	92,51	97,7	86,52	85,83	85,26	-0,7%

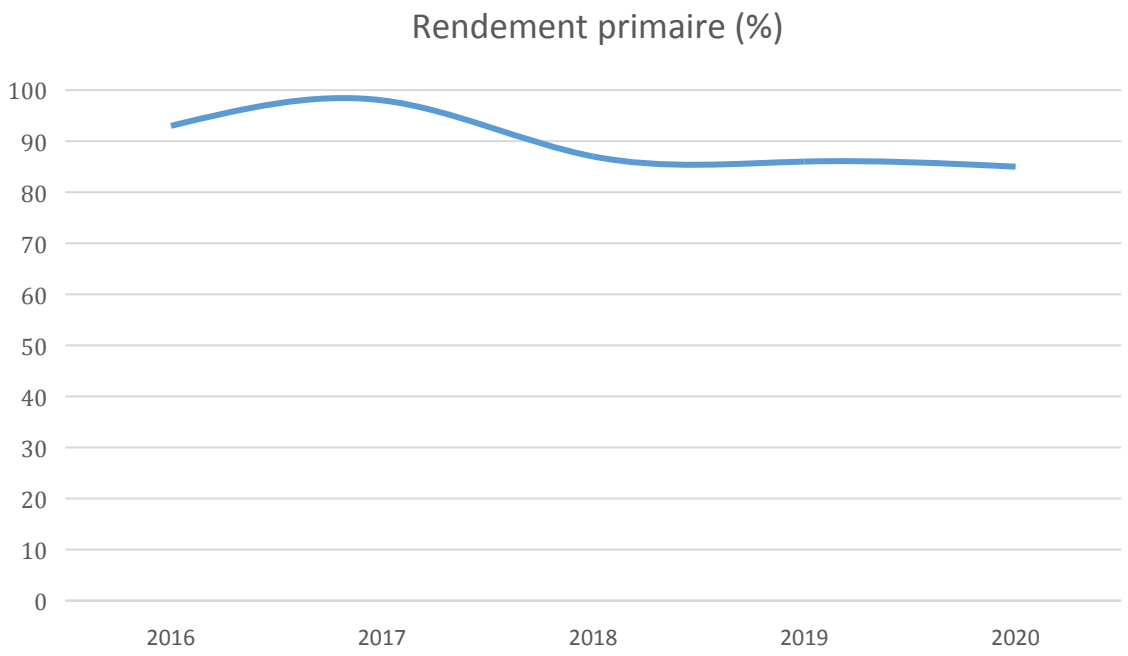

Indice Linéaire de pertes

$$Indice\ linéaire\ de\ pertes\ (ILP) = \frac{Volume\ mis\ en\ distribution - Vconsommé\ autorisé}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2019	2020	Evolution N/N-1
Volume produit	55 521	58 415	5,2%
Volume acheté en gros	0	0	0%
Volume vendu en gros	0	0	0%
Volume mis en distribution	55 521	58 415	5,2%
Volume consommé autorisé	47 952	50 097	4,5%
Linéaire du réseau	26	26	0%
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	0,81	0,89	9,9%

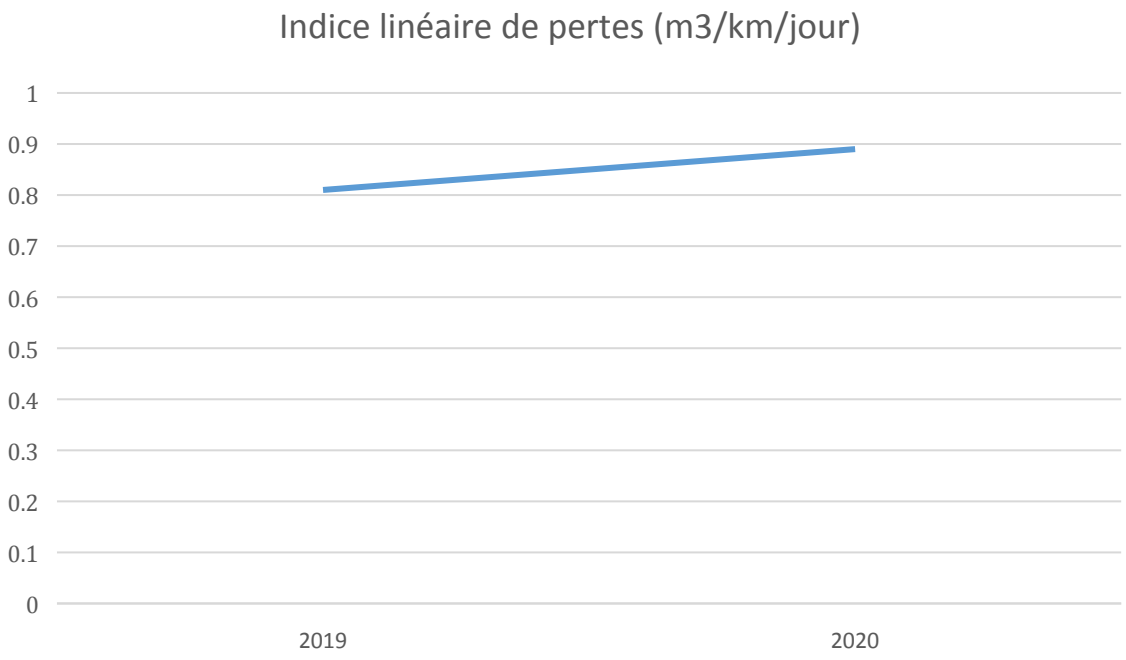

Indice Linéaire de volume non compté

$$Indice\ linéaire\ de\ volume\ non\ compté\ (ILVNC) = \frac{Volume\ mis\ en\ distribution - Volume\ consommé}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2019	2020	Evolution N/N-1
Volume produit	55 521	58 415	5,2%
Volume acheté en gros	0	0	0%
Volume vendu en gros	0	0	0%
Volume mis en distribution	55 521	58 415	5,2%
Volume consommé	47 655	49 802	4,5%
Linéaire du réseau	26	26	0%
Indice linéaire de volume non compté	0,84	0,92	9,5%

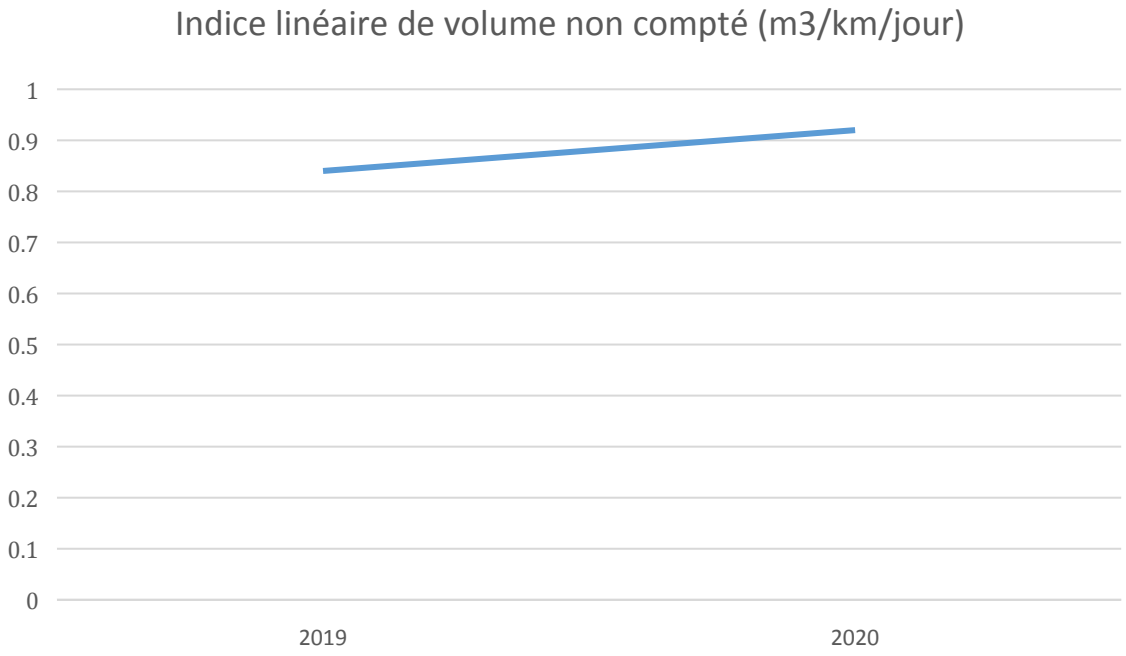

Indice Linéaire de consommation

$$Indice\ linéaire\ de\ consommation\ (ILC) = \frac{Volume\ consommé\ autorisé + Volume\ exporté}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2019	2020	Evolution N/N-1
Volume produit	55 521	58 415	5,2%
Volume acheté en gros	0	0	0%
Volume vendu en gros	0	0	0%
Volume mis en distribution	55 521	58 415	5,2%
Volume consommé autorisé	47 952	50 097	4,5%
Linéaire du réseau	26	26	0%
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	5,15	5,38	4,5%

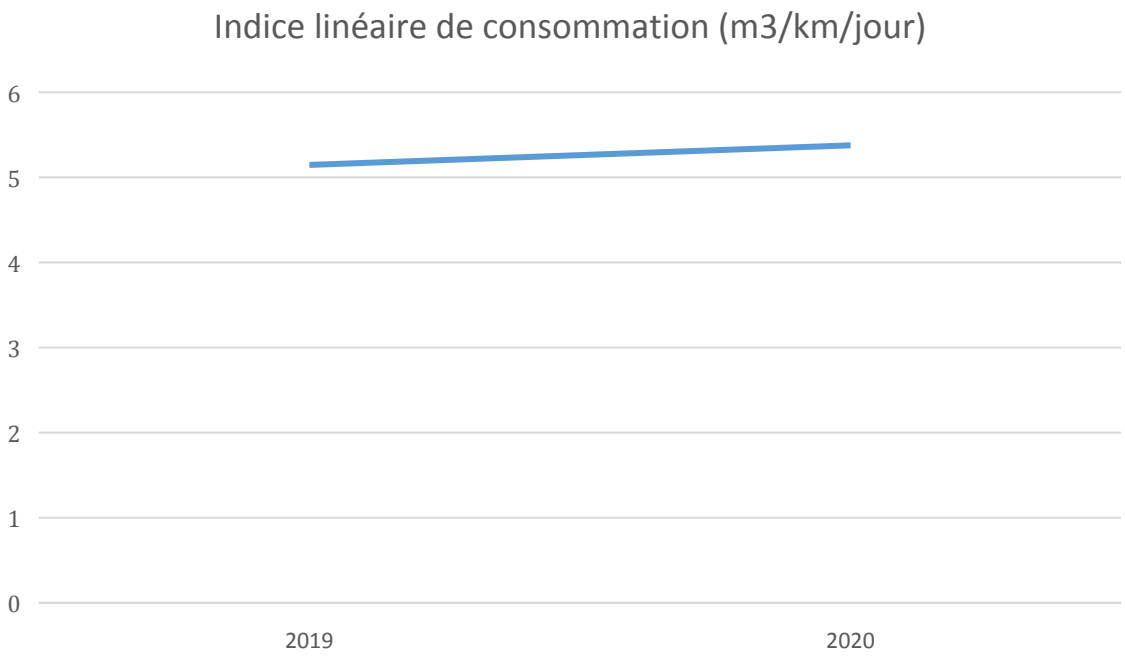

CONSOMMATION D'ÉNERGIE

	2016	2017	2018	2019	2020
Bâche et surpression de Montchalons	192	163	179	176	129
Déferrisation de Parfondru	50 692	56 657	58 844	57 084	68 338
Réservoir et chloration de Parfondru	1 404	1 197	1 011	1 007	951
Total	**52 288**	**58 017**	**60 034**	**58 267**	**69 418**

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

15.

LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

L'EAU BRUTE

Synthèse des analyses sur l'eau brute

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)
Physico-chimique	0	2
Nombre total d'échantillons	0	2

D'origine souterraine, l'eau provient d'un forage (nappe des sables du Thanétien et de la craie) situé sur la commune de Parfondru.

L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION

Synthèse des analyses sur l'eau point de mise en distribution

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	2	2	100	0	0	0
Physico-chimique	2	1	50	2	2	100
Nombre total d'échantillons	2	1	50	2	2	100

Détail des non conformités sur l'eau point de mise en distribution

Paramètres	Origine de l'analyse	Date	Localisation de la non-conformité	Unités	Limite de qualité	Valeur	Commentaire
Fluorure anion	ARS	03/08/20	Déferrisation de Parfondru	mg/l	1,5	1,67	Sortie PARFONDRU

L'EAU DISTRIBUÉE

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	7	7	100	0	0	0
Physico-chimique	7	3	42	0	0	0
Nombre total d'échantillons	7	3	42	0	0	0

Détail des non conformités sur l'eau distribuée

Paramètres	Origine de l'analyse	Date	Localisation de la non-conformité	Unités	Limite de qualité	Valeur	Commentaire
Fluorure anion	ARS	03/08/20	Réseau communal de Montchâlons - 0257000101	mg/l	1,5	1,66	ABONNE (DDASS)
Fluorure anion	ARS	03/08/20	Réseau communal de Bièvres - 0257000101	mg/l	1,5	1,62	ABONNE (DDASS)
Fluorure anion	ARS	03/08/20	Réseau communal de Parfondru - 0257000101	mg/l	1,5	1,69	ABONNE MAIRIE (DDASS)
Fluorure anion	ARS	03/08/20	Réseau communal de Festieux - 0257000101	mg/l	1,5	1,67	ABONNE (DDASS)

SYNTHÈSE

En 2020, l'eau est de bonne qualité bactériologique.

Au niveau physico-chimique, les analyses de fluorure (la valeur maximale est de 1670 µg/litre sur le réseau) sont non conformes. La limite de qualité est de 1500 µg/litre. La population doit être informée sur ce point : l'eau est déclarée non conforme sur le plan chimique mais reste consommable, elle est déconseillée aux femmes enceintes et aux enfants jusqu'à 12 ans.

Un avant-projet sommaire a été présenté au syndicat en 2003. Une solution est en cours d'étude par la communauté d'Agglomération, qui a pris la compétence en 2020, pour retrouver des concentrations en fluorure sous la limite de qualité.

Les graphes suivants présentent l'évolution de ce paramètre sur 5 ans :

Point : Déferrisation de Parfondru

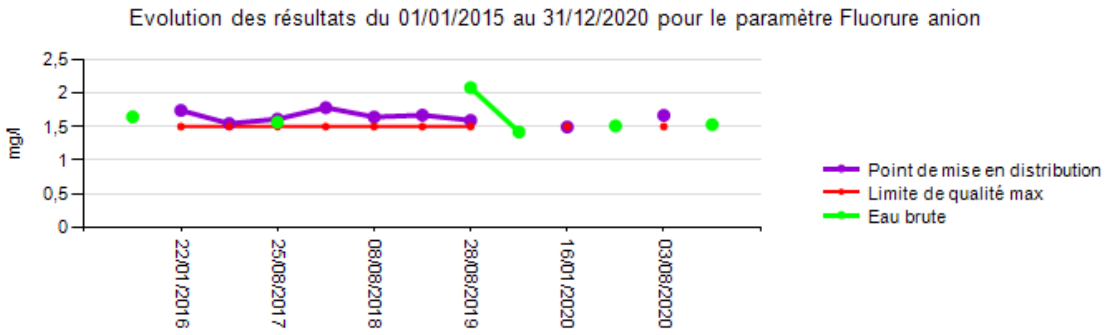

Point : réseau de Parfondru

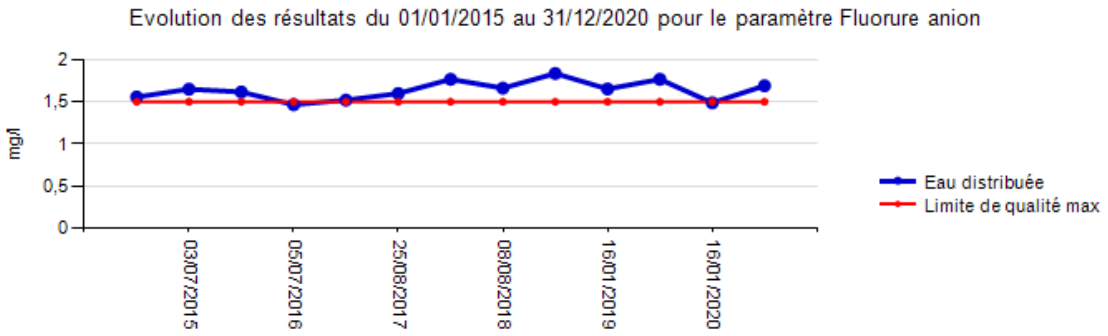

Point : réseau de Bièvres

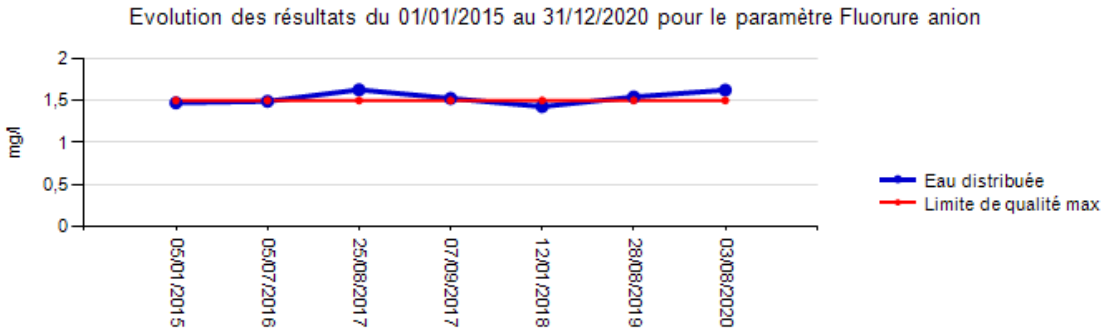

Point : réseau de Festieux

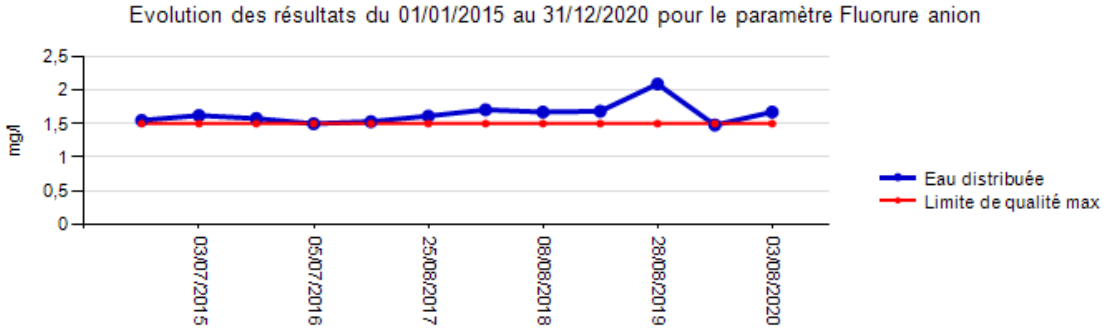

Point : réseau de Montchalons

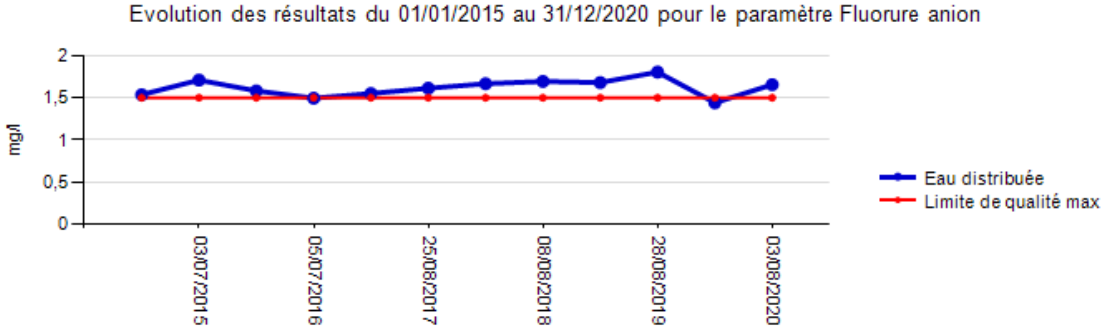

En complément du contrôle officiel effectué par l'ARS, SAUR a pratiqué en 2020 des mesures d'autocontrôle physico-chimique (fer et manganèse).

La limite de qualité pour le plomb était de 25 µg/L jusqu'au 25 décembre 2013. Maintenant, elle est de 10 µg/L. Afin d'être conforme à l'arrêté du 11 janvier 2007, il convient de renouveler les branchements en plomb restants. Un planning prévisionnel des travaux doit être établi.

Suite à la demande de l'ARS, en 2013, SAUR a envoyé à chaque collectivité un plan du réseau d'eau potable en indiquant les canalisations en PVC posées avant 1980. L'ARS programme des campagnes de mesure car ces canalisations sont susceptibles de dissoudre des CVM (Chlorure de Vinyle Monomère) lorsque le temps de séjour de l'eau est supérieur à 48 heures. Les

deux analyses effectuées en sortie de la déferrisation de Parfondru et sur le réseau de Festieux en août 2020 n'ont pas révélé la présence de chlorure de vinyle.

Pour les perchlorates, sur la base des avis de l'Anses des 18 juillet 2011 et 20 juillet 2012, qui reposent sur des calculs de seuils extrêmement protecteurs, la DGS a demandé, par principe de précaution, que des recommandations soient prononcées :

-en dessous de 4µg/L, il n'y a pas de restriction d'usage
-entre 4 et 15 µg/L de perchlorates : ne pas préparer de biberons avec l'eau du robinet
-au-delà de 15 µg/L : ne pas consommer d'eau du robinet pour les femmes enceintes et allaitantes et de ne pas préparer de biberons avec l'eau du robinet pour les nourrissons de moins de 6 mois

L'analyse d'août 2020 à la mairie de Parfondru indique l'absence de perchlorate.

Les périmètres de protection autour du forage ont fait l'objet d'une procédure administrative (avis d'un hydrogéologue et arrêté préfectoral de DUP). Il convient de respecter les prescriptions notifiées dans ces documents en ce qui concerne entre autres : POS, activité agricole, stockage de fuel, assainissement collectif ou individuel, etc…

Des vols et des actes de vandalisme sont commis de plus en plus fréquemment sur les installations de distribution d'eau potable (capot de protection des puits, portes des stations d'eau potable, trappe d'accès au réservoir d'eau potable, etc…). Pour se protéger de ces méfaits, la solution consiste à refaire des accès aux ouvrages plus résistants ou à renforcer ceux existants et installer des systèmes d'alarme. SAUR est à la disposition de la collectivité pour effectuer les devis correspondants.

16.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

LISTE DES DONNÉES NÉCESSAIRE À L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE :

Description du contrat
SYNDICAT DES EAUX DE PARFONDRU BIEVRES FESTIEUX ET MONCHALONS
Délégation de service public
début contrat : 8 janvier 2013 fin contrat : 7 janvier 2031

Caractéristiques techniques du service			
Libellé		2020	Commentaire
Exploitation			
VP.059	Volume produit sur la période de relève ramené sur 365 jours	58 415	m^3
VP.060	Volume importé sur la période de relève ramené sur 365 jours	0	m^3
VP.061	Volume exporté sur la période de relève ramené sur 365 jours	0	m^3
VP.221	Volumes consommés sans comptage	295	m^3
VP.220	Volume de service du réseau	0	m^3
VP.233	Volume consommé autorisé + Volume exporté	50 097	m^3
VP.234	Volume produit + Volume importé	58 415	m^3
Données clientèles			
VP.232	Volume consommé comptabilisé (sur la période de relève ramené sur 365 jours)	49 802	m^3
VP.056	Nombre d'abonnés total	538	
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	1 192	
Indicateurs de performance			
P104.3	Rendement de réseau de distribution	85,76%	%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	0,92	m^3/km/j
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	0,89	m^3/km/j
VP.224	Indice linéaire de consommation	5,38	m^3/km/j
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	110	/120
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	0	Calcul
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,19	Calcul

Tarification de l'eau potable			
D102.0	**Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier de l'année N+1**	**2,29**	**€TTC/m³**
Organismes publics			
VP.215	Agence de l'eau (protection de la ressource)	-	€HTVA/m³
VP.216	Agence de l'eau (redevance pollution)	-	€HTVA/m³
VP.214	Voies Navigables de France (VNF) prélèvements	-	€HTVA/m³
VP.219	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (hors TVA)	-	€HTVA/m³
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	-	%
VP.179	**Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³**	**-**	**€TTC/120m³**
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)	0	€HT
VP.185	Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N	118 399	€HT
	Montant total d'une facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1	**-**	**€TTC/120m³**
DC.195	Montant financier HT des travaux engagés	-	€HT

Qualité de l'eau			
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité			
P101.1	**Conformité microbiologique de l'eau distribuée**	**100%**	La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.
P101.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	9	
P101.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes	0	
P102.1	**Conformité physico-chimique de l'eau distribuée**	**44,4%**	La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.
P102.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	9	
P102.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	5	
DC.192	Nature des ressources utilisées (part des eaux souterraines)	-	Rapport entre volume prélevé par pompage sur volume prélevé total moins les imports
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau			
Production propre du service			
P108.3	**Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau**	0	Calcul
VP.212	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau total	-	%
VP.062	Volume prélevé total	-	m³/an
VP.059	Volume produit total	58 415	m³/an
Achats d'eau			
VP.193	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (pour les imports d'eau)	0	

Réseau			
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable			
P107.2	**Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable**	**0,19**	
VP.077	Linéaire de réseau hors branchement	25,528	km
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) sous réserve des informations en notre possession	0,239	km
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux			
P103.2 B	**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux**	**110**	
Partie A : Plan des réseaux			
VP.236	Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	OUI	
VP.237	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	OUI	
Partie B : Inventaire des réseaux			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux	OUI	
VP.239	Pourcentage de linéaire de réseau eau potable avec diamètres et matériaux renseignés au 31/12	99,21%	%
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux	OUI	
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau eau potable avec date ou période de pose renseigné au 31/12	99,97%	%
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux			
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	OUI	
VP.243	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	
VP.244	Localisation des branchements du réseau d'eau potable	OUI	
VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	OUI	
VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	OUI	
VP.247	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	OUI	
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	NON	
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseau	OUI	

Gestion financière			
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	0	€HTVA
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	0	€/m³
Données CCSPL			
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées / 1000 hab.	5,58	%
P152.1	Taux de respect du délai d'ouverture	97,67	%
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	2	jours
VP.020	Nombre d'interruptions de service non programmées	3	
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.182	Encours total de la dette	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.183	Epargne brute annuelle	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
P155.1	Taux de réclamations / 1000 ab	0	%
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	0	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité

DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5
Total Partie A :		**15**	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.239	99,21%	15
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		25,327	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		25,528	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.241	99,97%	15
Linéaire de réseau eau potable avec période de pose renseignée au 31/12 (kml)		25,52	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		25,528	
Total Partie B :		**30**	
PARTIE C			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	OUI	10
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	OUI	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	OUI	10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	VP.248		0
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	OUI	5
Total Partie C :		**65**	
VALEUR DE L'INDICE		**110**	

17.

LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

Préserver et moderniser votre patrimoine

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les nettoyages de réservoirs

Commune	Site	Ouvrage	Date de lavage
Montchâlons	Bâche et surpression de Montchalons	Bâche surpression de Montchalons	22/06/20
Montchâlons	Bâche et surpression de Montchalons	Bâche surpression de Montchalons	25/11/20
Montchâlons	Réservoir et chloration de Parfondru	Réservoir de Parfondru	16/03/20
Parfondru	Déferrisation de Parfondru	Bâche eau traitée Déferrisation de Parfondru	07/02/20

Les recherches de fuites

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
Festieux	09/07/20	Les Gloriettes,02840,Festieux	800	0
Festieux	09/07/20	Les Gloriettes,02840,Festieux	4000	2
Festieux	15/07/20	Les Gloriettes,02840,Festieux	3000	0

Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Bièvres	1
Parfondru	1
Total	**2**

Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
Bièvres	Fonte	40	28/08/20	1 Rue de l'Eglise,02860,Bièvres
Parfondru	Fonte	125	30/09/20	19 Rue de Lavergny,02840,Parfondru

Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Bièvres	1

Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Date	Adresse
Bièvres	10/08/20	11 Rue de Festieux,02860,Bièvres

Synthèse des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Nombre d'intervention d'entretien
Bièvres	Purge de réseau	1
Festieux	Entretien / Vérification de ventouses	1
Festieux	Purge de réseau	1
Montchâlons	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	1
Montchâlons	Purge de réseau	2
Parfondru	Intervention sur autres accessoires de	1

	réseau AEP	
Parfondru	Purge de réseau	1
Total		**8**

Détail des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Date	Adresse
Bièvres	Purge de réseau	08/04/20	02088RE00002,Réseau communal de Bièvres - 0257000101
Festieux	Entretien / Vérification de ventouses	05/02/20	30 Rue des Bleuets,02840,Festieux
Festieux	Purge de réseau	10/04/20	02309RE00002,Réseau communal de Festieux - 0257000101
Montchâlons	Purge de réseau	09/04/20	02501RE00002,Réseau communal de Montchâlons - 0257000101
Montchâlons	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	11/06/20	02501RE00002,Réseau communal de Montchâlons - 0257000101
Montchâlons	Purge de réseau	03/07/20	02501RE00002,Réseau communal de Montchâlons - 0257000101
Parfondru	Purge de réseau	07/04/20	1 Impasse du Château,02840,Parfondru
Parfondru	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	14/10/20	02587RE00002,Réseau communal de Parfondru - 0257000101

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
Montchâlons	5	0	5
Parfondru	4	0	4
Total	**9**	**0**	**9**

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
Montchâlons	Bâche et surpression de Montchalons	Armoire de commande	24/04/20	Curatif
Montchâlons	Réservoir et chloration de Parfondru	Compteur de distribution	24/04/20	Curatif
Montchâlons	Bâche et surpression de Montchalons	Télésurveillance	30/06/20	Curatif
Montchâlons	Réservoir et chloration de Parfondru	Réservoir et chloration de Parfondru	20/08/20	Curatif
Montchâlons	Bâche et surpression de Montchalons	Armoire de commande	29/12/20	Curatif
Parfondru	Déferrisation de Parfondru	Automate	23/04/20	Curatif
Parfondru	Déferrisation de Parfondru	Déferrisation de Parfondru	26/06/20	Curatif
Parfondru	Déferrisation de Parfondru	Déferrisation de Parfondru	03/07/20	Curatif
Parfondru	Déferrisation de Parfondru	Déferrisation de Parfondru	11/12/20	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Equipement	Date
Montchâlons	Bâche et surpression de Montchalons	Bâche et surpression de Montchalons	09/06/20
Montchâlons	Réservoir et chloration de Parfondru	Réservoir et chloration de Parfondru	09/06/20

LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel

Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Délégataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.
Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2020		Type de Renouvellement	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2025	2026	Année de Réalisation
Réservoir et chloration de Parfondru	Chloromètre	Renouvellement complet du matériel			2 120								**2018**
Réservoir et chloration de Parfondru	Trappe de visite	Renouvellement complet du matériel	870										
Réservoir et chloration de Parfondru	Capteur de pression	Renouvellement complet du matériel		820									
Réservoir et chloration de Parfondru	Détecteurs de niveaux (2)	Renouvellement complet du matériel	820										**2018**
Réservoir et chloration de Parfondru	Compteur de distribution	Renouvellement complet du matériel		820									
Réservoir et chloration de Parfondru	Radiateur chloromètre	Renouvellement complet du matériel										400	**2018**
Réservoir et chloration de Parfondru	Télétransmission	Renouvellement complet du matériel	1 640										**2019**
Réservoir et chloration de Parfondru	Armoire de commande	Renouvellement complet du matériel		1 640									**2018**
Réservoir et chloration de Parfondru	Disjoncteur 500mA	Renouvellement complet du matériel										1 640	**2018**
Réservoir et chloration de Parfondru	Pompe eau motrice	Renouvellement complet du matériel							1 640				**2018**
Bâche et surpression de Montchalons	Tampon n°2	Renouvellement complet du matériel			1 340								

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2020		Type de Renouvellement	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2025	2026	Année de Réalisation
Bâche et surpression de Montchalons	Tampon n°1	Renouvellement complet du matériel			1 340								
Bâche et surpression de Montchalons	Sonde de niveau	Renouvellement complet du matériel	360										**2019**
Bâche et surpression de Montchalons	Manostat	Renouvellement complet du matériel	230										
Bâche et surpression de Montchalons	Compteur de production	Renouvellement complet du matériel	620										
Bâche et surpression de Montchalons	Armoire de commande	Renouvellement complet du matériel	3 850										
Bâche et surpression de Montchalons	Disjoncteur 500mA	Renouvellement complet du matériel				350							
Bâche et surpression de Montchalons	Pompe de Surpression N° 1	Renouvellement complet du matériel		2 830									
Bâche et surpression de Montchalons	Pompe de Surpression N° 2	Renouvellement complet du matériel	1 540										
Bâche et surpression de Montchalons	Vanne aval pompe n°2	Renouvellement complet du matériel	290										
Bâche et surpression de Montchalons	Vanne ballon	Renouvellement complet du matériel	290										
Bâche et surpression de Montchalons	Vanne amont pompe n°1	Renouvellement complet du matériel	290										
Bâche et surpression de Montchalons	Vanne amont pompe n°2	Renouvellement complet du matériel	290										
Bâche et surpression de Montchalons	Vanne aval pompe n°1	Renouvellement complet du matériel	290										
Bâche et surpression de Montchalons	Robinet flotteur	Renouvellement complet du matériel									820		

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2020		Type de Renouvellement	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2025	2026	Année de Réalisation
Bâche et surpression de Montchalons	Clapet pompe n°1	Renouvellement complet du matériel	290										
Bâche et surpression de Montchalons	Clapet pompe n°2	Renouvellement complet du matériel		290									
Déferrisation de Parfondru	Compresseur d'oxydation n°2	Renouvellement complet du matériel									3 180		**2017**
Déferrisation de Parfondru	Compresseur d'oxydation n°1	Renouvellement complet du matériel				3 180							**2017**
Déferrisation de Parfondru	Compresseur air de service	Renouvellement complet du matériel							3 180				**2020**
Déferrisation de Parfondru	Ballon anti-bélier	Renouvellement complet du matériel									7 360		**2016**
Déferrisation de Parfondru	Détecteurs de niveaux bâche (2)	Renouvellement complet du matériel					470						
Déferrisation de Parfondru	Compteur SR101 distribution	Renouvellement complet du matériel					720						**2017**
Déferrisation de Parfondru	Radiateur	Renouvellement complet du matériel	230										
Déferrisation de Parfondru	Déshumidificateur	Renouvellement complet du matériel				3 700							
Déferrisation de Parfondru	Automate	Renouvellement complet du matériel	5 060										
Déferrisation de Parfondru	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel						2 170					
Déferrisation de Parfondru	Disjoncteur	Renouvellement complet du matériel										1 390	**2013**
Déferrisation de Parfondru	Démarreur n°2	Renouvellement complet du matériel								2 040			

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2020		Type de Renouvellement	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2025	2026	Année de Réalisation
Déferrisation de Parfondru	Démarreur n°1	Renouvellement complet du matériel								2 040			
Déferrisation de Parfondru	Pompe n°1	Renouvellement complet du matériel	3 950										
Déferrisation de Parfondru	Pompe n°2	Renouvellement complet du matériel					3 950						**2013**
Déferrisation de Parfondru	Pompe de reprise n°1	Renouvellement complet du matériel	4 391										**2016**
Déferrisation de Parfondru	Pompe de reprise n°2	Renouvellement complet du matériel	4 390										**2016**
Déferrisation de Parfondru	Soupape	Renouvellement complet du matériel				720							

Dotations non actualisées en Programme au : 31/12/2020	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total (€)
Dotations(€)	4 270	4 354	4 354	4 354	4 354	4 354	4 354	4 354	4 354	4 354	4 354	4 354	4 354	4 354	4 354	4 354	4 354	4 354	84	**78 372**

Coefficients en Programme au : 31/12/2020	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Coefficient de la dotation	1,007092	1,007092	1,016567	1,015157	1,012395	1,027377	1,042942	1,061159
Coefficient de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000

Bilan financier en Programme au : 31/12/2020		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total (€)
Dotation actualisée (€)		4 301	4 385	4 426	4 420	4 408	4 473	4 541	4 620	**35 574**
Report de solde actualisé (€)		0	- 1 077	3 308	7 734	- 4 046	- 6 755	- 10 709	- 8 239	
Programmé au contrat	TOTAL	5 378			16 200	7 117	8 426	2 071	3 351	**42 543**
Total renouvellement(€)		**5 378**	**0**	**0**	**16 200**	**7 117**	**8 426**	**2 071**	**3 351**	**42 543**
Solde(€)		**- 1 077**	**3 308**	**7 734**	**- 4 046**	**- 6 755**	**- 10 708**	**- 8 239**	**- 6 969**	

Renouvellement Réalisé en Programme année : 2020	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
Déferrisation de Parfondru	Compresseur air de service	Renouvellement complet du matériel	23/09/2020	3 351
Total				**3 351**

La garantie pour la continuité de service

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Renouvellement Réalisé en Garantie année : 2020	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation
Déferrisation de Parfondru	Compresseur d'oxydation n°1	Renouvellement complet du matériel	23/07/2020

ANNEXES COMPLÉMENTAIRES

PLAN DE GESTION DE LA SECURITÉ SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

ANTICIPER LA RÉGLEMENTATION : NOTRE EXPÉRIENCE AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITÉ.

La mise en place des **PGSSE** (Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau), est la prochaine grande transformation du paysage réglementaire national.
Depuis la parution de la nouvelle Directive Européenne sur l'eau potable du 16 décembre au JO de l'Union Européenne le 23 décembre 2020, **la France se doit de retranscrire cette directive en droit français d'ici 2 ans.**

Les PGSSE vont devenir réglementairement obligatoires sur toute la chaîne d'approvisionnement en eau : **de la zone de captage jusqu'au robinet de l'usager.**

Votre collectivité en tant que Personne Responsable de Production et de la Distribution de l'Eau (ou PRPDE) sera donc tenue d'initier cette démarche d'amélioration continue sur l'ensemble de votre périmètre.

Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l''Eau en quelques mots :

- **Stratégie générale de prévention et d'anticipation** ;
- A**pproche fondée sur l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire de l'eau** ;
- **Vise à garantir en permanence cette sécurité sur l'ensemble du processus.**

Il est basé sur l'évaluation et la gestion des risques intégrant toutes les étapes depuis la ressource en eau, son traitement et sa distribution jusqu'au robinet du consommateur.

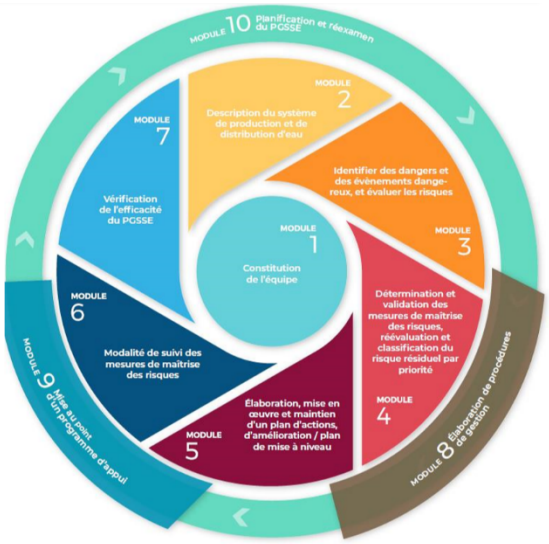

Extrait Guide ASTEE : déploiement du PGSSE en 10 modules

Pilotée par la PRPDE, **SAUR,** fort de son expérience, qui a participé activement au Groupe de Travail ASTEE sur cette thématique **sous le mandat de** la Direction Générale de la Santé., **pourra à vos côtés assurer l'accompagnement de la démarche au moyen de supports méthodologiques qui ont été établis à cet effet.**

Les principales étapes de l'établissement du PGSSE, adapté à votre territoire, s'inscrivent dans une **démarche d'amélioration continue**. Elles peuvent se résumer en six phases principales qui intègrent les 10 modules préconisés par le Guide ASTEE :

1. Initiation de la Démarche PGSSE et constitution de l'équipe PGSSE
2. Évaluation des Risques intrinsèques (Ri = Gravité x Fréquence d'apparition)
3. Définition des mesures de maîtrise et de surveillance
4. Évaluation des Risques Résiduels
5. Mise en place d'un plan d'action PGSSE afin de diminuer le Risque Résiduel
6. Méthode et outil de déploiement et de suivi de l'efficacité

Grâce à ce partenariat renforcé, nous anticiperons les risques sanitaires et nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur votre les territoire afin de **mieux préserver votre patrimoine et de répondre aux grands enjeux du PGSSE.**

APPRÉHENDER ET PRÉDIRE LE RISQUE DE MANQUE D'EAU SUR VOTRE TERRITOIRE ET VOS CAPTAGES

RESSOURCES EN EAUX : LA NECESSITE D'AGIR

Au cours des dix dernières années, la France a connu six épisodes de sécheresses dont 3 majeurs : 2011, 2017 et 2019. Ces déficits hydriques obligent l'Etat à prendre des arrêtés de restriction d'eau afin de limiter la vidange des nappes et d'éviter des ruptures d'alimentation en eau potable des collectivités. Ce risque de sécheresse est d'autant plus impactant lorsque les ouvrages de production d'eau souterraine (puits et forages) sont colmatés et ne permettent plus un écoulement optimal de l'eau.

LE NUMÉRIQUE AU SERVICE DES RESSOURCES EN EAU

Pour anticiper ces crises liées à la sècheresse sur un territoire et surveiller le rendement des ouvrages de production d'eau souterraine, SAUR propose la solution « EMI», application Web d'aide à la décision pour la protection des nappes et des forages de votre territoire.

Quotidiennement, l'application Web EMI

- collecte les données issues de capteurs installés dans les ouvrages de prélèvement d'eau souterraine (niveau d'eau, débit, volume, temps de pompage…).
- interroge les serveurs de l'Etat et les bases « Open Data » afin d'obtenir des données complémentaires.

Ces données sont vérifiées, validées et utilisées dans des algorithmes hydrogéologiques afin de calculer des indicateurs vis-à-vis de la vulnérabilité à la sécheresse et du rendement du captage.

Vous maitrisez vos ressources en eau par une vision continue de l'état quantitatif des ressources de votre territoire et de la performance de vos captages.

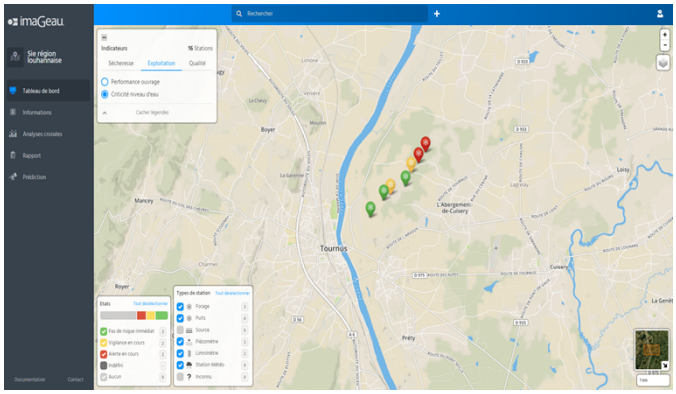

Un module prédiction (disponible 2e trimestre 2021) permettra de prédire le niveau des nappes de votre territoire à 20 jours et d'observer des tendances à 30 jrs, 60 jours et 90 jours.

En cas de dégradation d'un indicateur, un changement de couleur s'opère et des alertes sont envoyées afin de mettre en place des actions correctives.
La collectivité peut ainsi anticiper des travaux de maintenance qui lui permettront de maintenir la capacité de production du champ captant et d'éviter les crises.
La surveillance accrue de la ressource participe également à une amélioration et une adaptation continues de votre Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux.

Avec EMI, vous :

- Anticipez les risques de sécheresse : pour prendre des dispositions adaptées, délivrer une communication qualifiée vis-à-vis de la préfecture et de vos administrés.

- Optimisez vos investissements et réduisez vos coûts : ciblez et planifiez les opérations de maintenance sur votre patrimoine de production.
- prévoyez le développement de votre territoire en anticipant la disponibilité de la ressource à moyen terme et les plans de sécurisation.
- Devenez acteur de la préservation de la ressource en eau : pensez global, agissez local.

PARTAGER L'INFORMATION : INFO-SECHERESSE.FR

Le développement de la plateforme « EMI» a permis de construire une base de données de l'eau interdisciplinaire et actualisée de manière quotidienne. Dans un souci d'utilité citoyenne visant à favoriser l'accessibilité à la donnée de l'eau, **une extension gratuite** de « EMI» a été mise en ligne le 17 juin 2020 : **Info-secheresse.fr**.

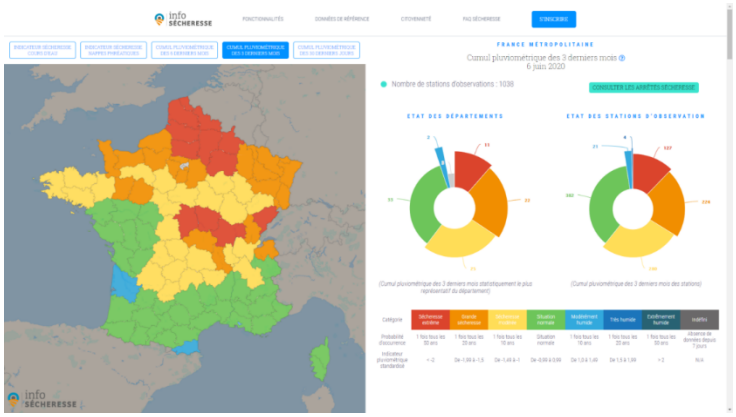

Cette plateforme numérique unique rassemble sur un seul site 7000 indicateurs sécheresse vis-à-vis du débit des cours d'eau, du niveau des nappes phréatiques et des cumuls de précipitations.

Ces derniers sont calculés selon des méthodes conformes aux standards internationaux et sont actualisés quotidiennement.

Ainsi, **info-secheresse.fr** permet aux différents acteurs de l'eau et au grand public d'être informé en continu du risque sécheresse sur l'ensemble du territoire métropolitain.

.

NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE

La nouvelle Directive Européenne (UE) 2020/2184, relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, est parue au Journal Officiel de l'Union Européenne le 23 décembre 2020.

Le nouveau texte a pour objectif de promouvoir l'eau du robinet, et suit cinq axes d'évolution :

- **l'accès à l'eau potable pour tous**, en réponse à la 1ère initiative citoyenne européenne « L'eau, un droit humain »,

- l'évaluation de la **sécurité sanitaire** de l'eau, du captage au robinet, fondée sur une analyse des risques, pour repérer et traiter ces derniers de façon proactive,

- l'**actualisation** de la liste des critères à suivre pour déterminer la qualité de l'eau, basé sur un partenariat avec l'OMS pour la mise à jour des paramètres et des valeurs paramétriques,

- **l'harmonisation** entre les Etats membres des dispositions des matériaux en contact avec l'eau potable,

- le renforcement de la **transparence** pour les consommateurs en ce qui concerne la qualité et la fourniture de l'eau potable, afin d'améliorer la confiance dans l'eau du robinet.

En particulier, **l'article 4.3**, dédié à la maîtrise des pertes en eau, demande aux Etats membres d'évaluer les niveaux de fuite d'eau sur leur territoire, pour les services >10 000 m^3/j ou >50 000 habitants. D'ici 2028, la Commission européenne fixera un seuil au-delà duquel un plan d'actions de réduction des fuites sera nécessaire.

L'article 5 et les annexes I (A, B, C et D) dressent la liste des nouveaux paramètres entrant dans le contrôle de la qualité d'eau, et de ceux dont la valeur paramétrique a été révisée :

Evolution	Paramètres	Limites de qualité
Nouveaux paramètres	Chlorates	0,25 mg/l
	Chlorites	0,25 mg/l
	Bisphénol A	2,5 µg/l
	AHA (sommes de 5)	60 µg/l
	Uranium chimique	30 µg/l
	Microcystines LR	1 µg/l
	PFAS (somme de 20)	0,1 µg/l
	Total PFAS	0,5 µg/l
Relèvement de la limite de qualité	Antimoine	10 µg/l
	Bore	1,5 mg/l
	Sélénium	20 µg/l
Evolution	**Paramètres**	**Limites de qualité**
Abaissement de la limite de qualité	Chrome	25 µg/l
	Plomb	5 µg/l

Une précision est également apportée quant à la notion de pertinence des métabolites de pesticides.

Les articles 7 à 10 décrivent la gestion de la sécurité sanitaire assurée par la mise en place d'un **Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE)** :

- l'article 7 fait une présentation de l'approche globale, de la ressource jusqu'au robinet, fondée sur l'évaluation et la gestion des risques. Il introduit également les délais obligatoires de mise en œuvre : de 4,5 ans à 6 ans, en fonction de la taille du service et sous la responsabilité de la PRPDE. Une révision doit être réalisé autant que nécessaire, sans dépasser un délai de 6 ans.

- l'article 8, déclinaison du PGSSE au niveau de la ressource : recensement des points de captage, recensement des dangers et des sources de pollution, surveillance des paramètres pertinents pour les dangers et les sources de pollution recensées.

- l'article 9, déclinaison du PGSSE au niveau de la production et de la distribution : évaluation des risques liés à l'approvisionnement.

- l'article 10 déclinaison du PGSSE au niveau des réseaux privés : évaluation des risques liés à la distribution domestique, aux produits et matériaux en contact avec l'eau potable, et surveillance des paramètres plomb et Légionnelles.

L'article 11 fixe et uniformise à l'échelle européenne, les principes applicables et les exigences minimales pour les matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine.

L'article 13 encadre le suivi de la qualité de l'eau par votre opérateur, avec notamment la référence de qualité de la turbidité en sortie de traitement fixée à 0,3 NFU dans 95% des échantillons.

L'article 15 maintient le principe des dérogations pour encadrer certaines non-conformités mais le limite à certaines situations et n'autorise qu'un seul renouvellement (3 + 3 ans au maximum).

L'article 16 a pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales. Les Etats membres sont ainsi enjoints à prendre des mesures pour garantir l'accès à l'eau, en particulier pour les populations vulnérables,

Enfin, **l'article 17** vise **améliorer la confiance** du consommateur en l'eau du robinet et sa connaissance de ses consommations avec la diffusion régulière d'une information complète de l'eau potable distribuée (qualité, prix, volume, méthode de production …)

L'Etat Français dispose de deux ans pour transposer la Directive Européenne dans la réglementation nationale, à l'exception des nouveaux paramètres (+ 3 ans) et de la mise en œuvre des premiers PGSSE (+ 4,5 à 6 ans).

SAUR anticipe d'ores et déjà les futures évolutions réglementaires. En particulier, SAUR pourra être votre partenaire et vous accompagner pour la mise en place de votre PGSSE

MÉTABOLITES DE PESTICIDES

L'ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION

La présence de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et dans l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) est liée principalement à la dégradation de leur substance mère conduisant à leur formation dans l'environnement.

La notion de **pertinence** d'un métabolite de pesticide repose sur un objectif de protection de la santé associée à la consommation d'eau.

La nouvelle Directive Européenne 2020/2184 précise qu'un « métabolite de pesticide est jugé pertinent pour les eaux destinées à la consommation humaine s'il y a lieu de considérer qu'il possède des propriétés intrinsèques comparables à celles de la substance mère en ce qui concerne son activité cible pesticide ou qu'il fait peser (par lui-même ou par ses produits de transformation) un risque sanitaire pour les consommateurs ».

L'**ANSES** apporte une définition similaire dans son avis du 30 janvier 2019.

Dans son instruction du 18 décembre 2020, la **Direction Générale de la Santé** classe les métabolites de pesticides de la manière suivante :

- métabolites pertinents, auxquels est associée la limite de qualité réglementaire dans l'EDCH de 0,1 µg/l,

- métabolites non pertinents, auxquels est associée la valeur de vigilance dans l'EDCH de 0,9 µg/l,

- métabolites dont la pertinence n'a pas été caractérisée, auxquels est associée la limite de qualité réglementaire dans l'EDCH de 0,1 µg/l.

Le jugement de la pertinence d'un métabolite relève exclusivement de la compétence de l'ANSES.

Ainsi, dans son dernier avis du 14 janvier 2021, L'ANSES a établi la pertinence des métolachlores ESA et NOA, et la non-pertinence du métolachlore OXA.

FACE AUX MÉTABOLITES : LE CARBOPLUS© DE SAUR, VÉRITABLE BARRIÈRE CONTRE LES MICROPOLLUANTS

SAUR a développé le procédé **CarboPlus©,** qui permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau, dont les métabolites de pesticides, à un coût maîtrisé.

Le Carboplus est un réacteur à lit de Charbon Actif fluidisé à renouvellement continu, qui offre les avantages suivants :

- une **efficacité élevée et constante** grâce au renouvellement continu du charbon actif et à la masse importante de charbon actif en contact avec l'eau
- Procédé **compact**, qui permet son intégration facile dans une usine existante
- Investissement **pérenne** : technologie évolutive pouvant s'adapter aux variations de pollutions et aux évolutions réglementaires en matière de micropolluants.

SAUR dispose également d'un « **Observatoire des pesticides et de leurs métabolites »**, qui permet le suivi de ces molécules, détectées dans les ressources et dans les EDCH des exploitations gérées par SAUR ou non.

Grâce à cet observatoire, nos Experts ont accès également la liste des pesticides vendus à l'échelle de chaque département. Ils peuvent connaitre également la tendance des détections et essayer de prédire les substances qui poseront problèmes demain pour les **tester** sur nos procédés de traitement, **cibler** les campagnes de mesures et être ainsi **en amont de vos besoins**.

NITRATES

La Commission Européenne a récemment mis en demeure la France en raison des quantités excessives de nitrates dans l'eau potable distribuée (> 50 mg/l).

La présence des nitrates dans les eaux est due :

- à leur présence naturelle dans l'environnement,

- à une contamination de la ressource en eau par des activités humaines.

En cas de pollution de votre ressource par les nitrates, SAUR peut vous accompagner pour trouver la solution technique la mieux adaptée à votre situation :

- Filtration biologique, avec le **Bionitracycle©,**

- Résines échangeuses d'ions, avec le **Nitracylce©,**

MANGANÈSE

Le manganèse ne présente pas de risques sanitaires mais peut être à l'origine des nuisances suivantes :

- la dégradation des propriétés organoleptiques de l'eau : goût « métallique » et coloration de l'eau ;

- le développement de micro-organismes dans les réseaux de distribution ;

- la formation de dépôt dans les réseaux de distribution avec risque de relargage ultérieur et remise en suspension de manganèse particulaire dans l'eau (tâches noires sur le linge).

Dans son avis du 7 septembre 2020 relatif à la présence de manganèse dans l'EDCH, l'ANSES rappelle les conclusions et recommandations formulées dans son avis du 20 avril 2018 :

- une valeur sanitaire maximale de 60 µg/l pour le manganèse dans l'EDCH est proposée ;

- la référence de qualité actuelle de 50 µg/l pallie le risque des nuisances évoquées ci-dessous.

En cas de présence excessive de manganèse dans votre ressource, nos experts sauront être force de propositions : mise en œuvre d'une oxydation au permanganate de potassium, filtration sur dioxyde de manganèse …

CVM

Le chlorure de vinyle monomère est un produit chimique strictement synthétique, dont la présence dans l'eau de consommation est principalement liée à sa migration à partir de conduites en PVC posées avant 1980 sur les réseaux de distribution.

Outre la nature et l'ancienneté de la conduite, deux facteurs favorisent son relargage dans l'eau : le temps de contact de l'eau dans la conduite et sa température.

En avril 2020, une **nouvelle instruction de la DGS** est parue, avec comme évolutions majeures :

- **Votre collectivité,** en tant que la PRPDE et Maître d'ouvrage, devient responsable de la gestion de la problématique CVM, en raison de votre connaissance du réseau et votre obligation à veiller à la qualité sanitaire de l'eau distribuée.

- Un **diagnostic CVM** doit être mené sur l'ensemble des conduites à risque (évalué en fonction de la nature de la conduite, de sa date de pose et du temps de contact de l'eau) avec la mise en place d'un plan pluriannuel de réalisation des campagnes d'analyses.

- En cas de non-conformité confirmée (> 0,5 µg/l), le délai de mise en œuvre d'actions correctives **pérennes** dépend de la concentration en CVM : entre 3 mois (cas les plus critiques) et 2 ans.

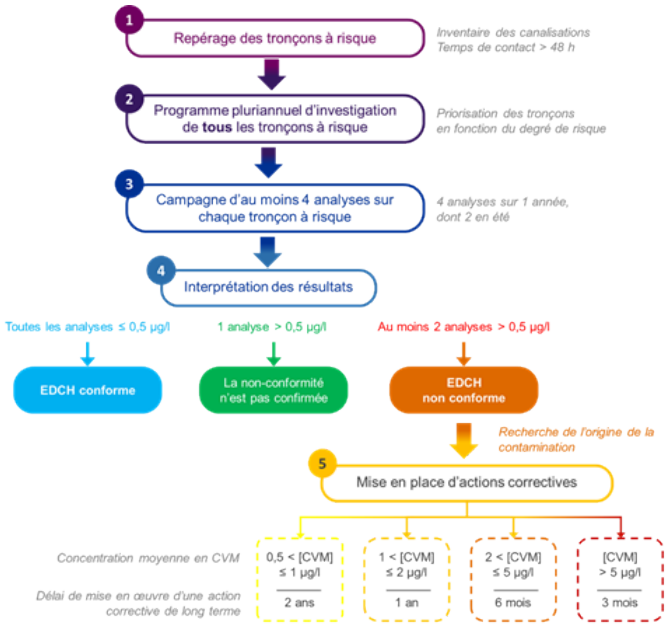

SAUR se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche :

- **Modélisation hydraulique** des réseaux pour connaître les temps de contact
- Mise en place d'un **programme pluriannuel** d'échantillonnage et réalisation des campagnes d'analyses
- **Proposition** d'actions correctives

De plus, Saur mène en 2021 une **expérimentation** sur des territoires pilotes avec une solution de traitement individuel, la **carafe aérante**, qui offrirait en cas de situation de crise CVM :

- une alternative à la distribution d'eau en bouteille,
- une substitution aux purges de réseau, très consommatrices d'eau.

TÉLÉGESTION DES INSTALLATIONS - ARRÊT DU RTC ET DU GSMDATA

1. Introduction

Depuis près de 30 ans la télégestion dans le domaine de l'eau a utilisé principalement le Réseau Téléphonique Commuté (RTC), qui est le réseau historique des téléphones fixes, et le GSM Data (service de transmissions de données qui fonctionne sur le réseau mobile 2G). Ces technologies sont aujourd'hui amenées à disparaitre au profit des communications numériques IP.

Cette transformation va être progressive avec des échéanciers imposés par les annonces d'arrêt de service des opérateurs téléphoniques. Dès la fin de l'année 2018 certains services ne seront plus opérationnels chez Orange. Puis l'ensemble des services des opérateurs téléphoniques cesseront d'ici à 2023 ou 2024 sur la totalité des installations.

Concrètement les télégestions ne remonteront plus les informations (alarmes, mesures, comptage) vers les systèmes centraux des exploitants de l'eau.

De plus des communications intersites ne seront plus opérationnelles (Ex : Usine de production vers réservoirs, Station d'épuration vers Poste de relevage), pour garantir la continuité de service.

C'est pourquoi ils nous semblent nécessaire de vous informer de ces changements qui impacte votre service d'eau ou d'assainissement, et d'anticiper l'adaptation des systèmes de télégestion.

2. L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC

orange™, l'opérateur historique du réseau téléphonique commuté a communiqué son intention d'arrêter progressivement le RTC, support des services de téléphonie traditionnelle analogique et numérique.

Orange explique que cet arrêt résulte du fait que la pérennité de son réseau téléphonique historique pourrait être remise en cause d'ici quelques années. En effet, les équipements et composants spécifiques à ce réseau deviennent obsolètes et des difficultés croissantes d'entretien apparaissent du fait de l'abandon de cette technologie par les équipementiers. Son exploitation excessive entrainerait donc des risques de dysfonctionnements, voire de coupures de service, importants.

L'arrêt de la commercialisation de nouvelles lignes RTC cessera au 15 Novembre 2018.

L'arrêt de l'exploitation de ce réseau interviendra progressivement à partir de fin 2023.

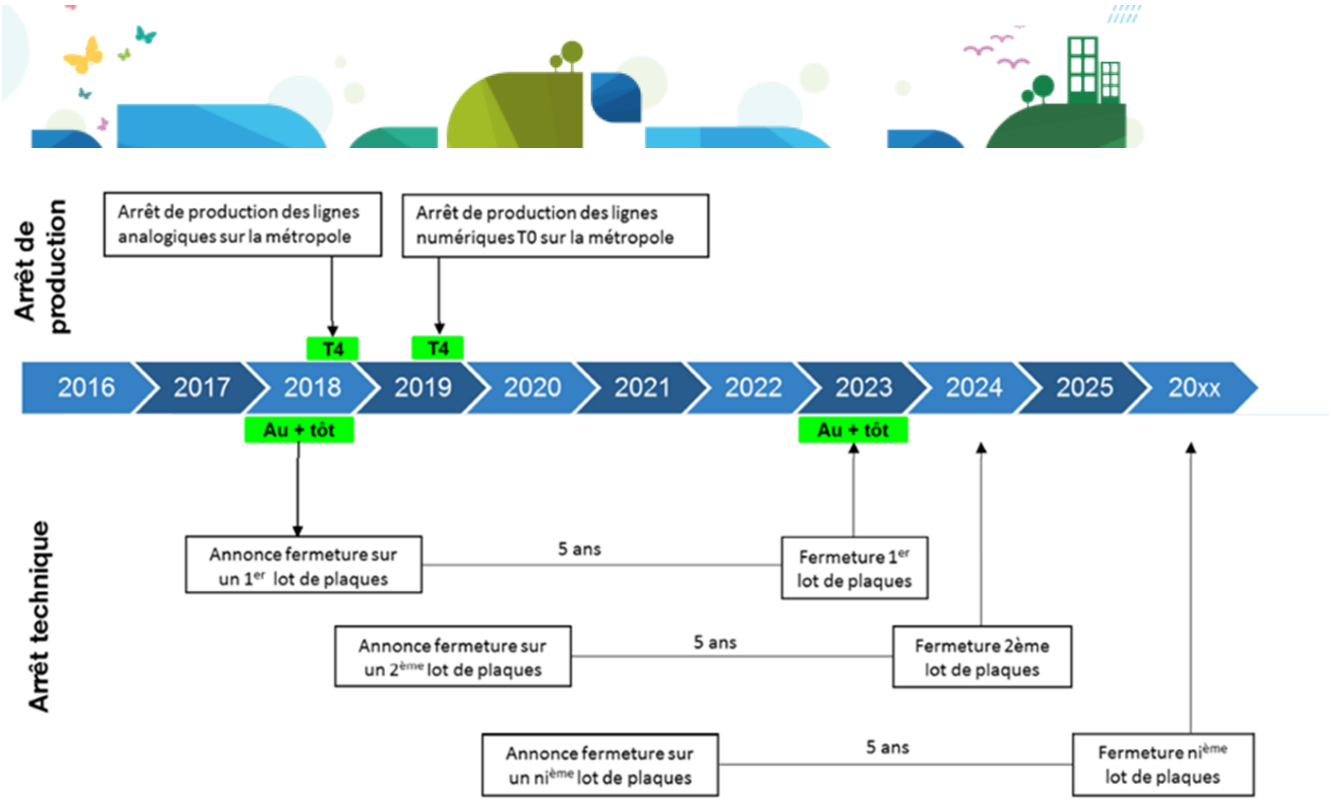

Source du document : Orange

3. L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.

Normé en 1987, le GSM data est une vieille technologie qui fonctionne sur le réseau 2G, que les opérateurs mobiles et leurs fournisseurs ne peuvent plus maintenir efficacement.

orange à annoncé qu'à partir du **1er janvier 2019** les services utilisant du GSM Data vers le réseau RTC ou vers des réseaux d'opérateurs mobiles tiers ne fonctionneront plus.

Cependant dès l'année 2018, cet arrêt programmé va entrainer une dégradation de la Qualité des communications : les terminaux devront parfois se connecter plusieurs fois avant de pouvoir communiquer.

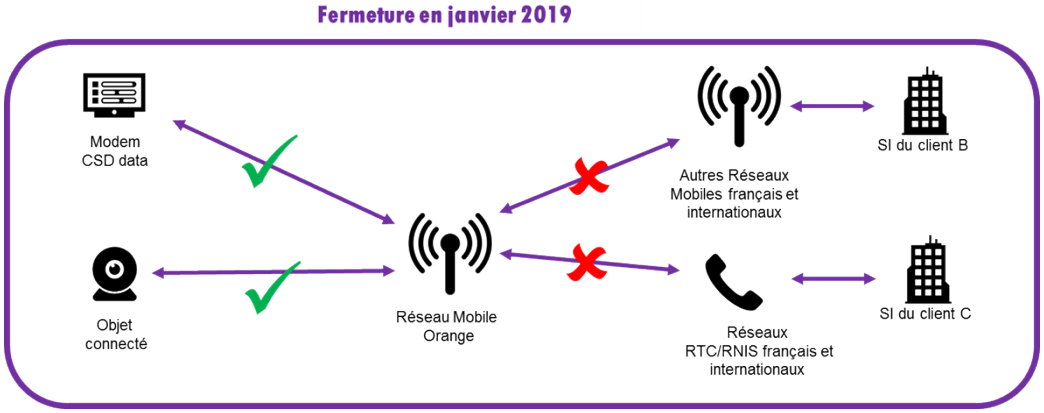

Source du document : Orange

a annoncé ne plus maintenir cette technologie à partir du **1er Janvier 2019, et l'arrêter définitivement le 31/12/2020.**

pour sa part n'a pas encore fait d'annonce d'arrêt du service GSMData et semblerait maintenir cette technologie jusqu'en 2021.

4. Evolution et aménagement à prévoir

a. Nouveaux modes de communications

Ces évolutions nous conduisent à utiliser de nouveaux modes de communications de type numérique IP pour la surveillance et le pilotage de vos installations.

Les communications en numérique IP permettent :

- **des temps de connections rapides**
- **l'échange des informations de quelques secondes**
- **Les interrogations des installations pourront être plus fréquentes : toutes les x minutes ou x heures, et modulées en fonction de la criticité du site.**

Ces technologies s'appuient :

- sur les réseaux mobiles des opérateurs téléphoniques
  - Le GPRS sur le réseau 2G. Largement déployé aujourd'hui dans de multiples applications industrielles, il s'appuie sur un réseau largement couvert sur le territoire français.
  - La 3G/4G qui offrent des vitesses plus importantes et dans les prochaines années la 5G
- Sur les réseaux filaires des opérateurs téléphoniques
  - L'ADSL est un support de communication qui s'appuie sur la paire cuivre historique de nos anciennes lignes téléphone. Elle est performante au plus près des centraux téléphoniques, mais peut ne pas être éligible si trop éloignée.
  - La Fibre Optique qui possède des performances très élevée mais encore peu déployée.

b. Cybersécurité

Toutes ces nouvelles technologies de communication utilisent des réseaux informatiques qui transitent par les réseaux opérateurs téléphoniques jusqu'aux réseaux des entreprises exploitants les installations.

La **cybersécurité** devient une notion fondamentale à prendre en compte.

SAUR applique depuis de nombreuses années sa Politique de Sécurité des Systèmes Informatique (PSSI) et notamment sur les sites d'exploitation qui lui sont confiés.

Pour les réseaux mobiles SAUR utilise un APN (Point d'Accès Réseau) privé, souscrit auprès des différents opérateurs de téléphonie, pour ne pas être visible de l'Internet public, et limiter les risques de cybercriminalité.

Pour les réseaux filaires SAUR utilise un réseau informatique pour les sites industriels, nommé **WAN INDUSTRIEL à partir d'une connexion ADSL Privé souscrit auprès de l'opérateur Orange.**

Ce réseau est crypté et n'est pas visible de l'Internet public, ce qui limite également les risques de cybercriminalité.

Les solutions SAUR s'appuient sur les préconisations de l'ANSSI Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations, concernant la cybersécurité des systèmes industriels.

c. Aménagement à prévoir sur vos installations

Ces évolutions nécessitent le changement ou l'adaptation de vos équipements de télégestion selon leur typologie. Vous trouverez en annexe l'ensemble des installations concernées et le détail des opérations à prévoir.

Certaines opérations pourront être prises en charge par nos soins dans le cadre de nos obligations de renouvellement.

Les autres opérations non prévues dans nos obligations de renouvellement, ferons l'objet d'une proposition technique et financière de notre part.

LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES APPORTÉES PAR LE NOUVEL ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION

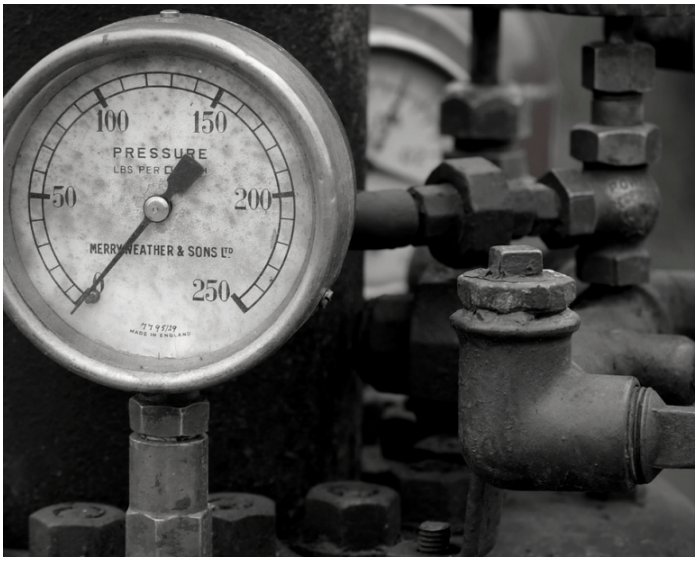

Objet : Présentation du nouvel arrêté ministériel relatif au suivi en service des récipients sous pression (arrêté ministériel du 20 novembre 2017 avec mise en application au 01 janvier 2018).

Contexte : Ce nouvel arrêté permet à la règlementation des équipements sous pression de se conformer au code de l'environnement. En effet, depuis la loi du 16 juillet 2013, les produits et équipements à risques sont couverts par le code de l'environnement (Ministère de l'écologie).

Dispositions générales :

Périmètre :

- Aucune modification des seuils de soumission,
- Des évolutions sous certaines conditions sur les périodicités des inspections périodiques

Autorités :

Types d'équipements	Autorités compétentes	Equipements Exploitant
ESP transportables	Ministère de l'écologie	Extincteurs et autres
ESP nucléaire	Autorité sûreté nucléaire	
ESP courants	Ministère de l'écologie	Ballons anti-béliers et réservoirs d'air comprimé
ESP spécifiques	Le Préfet	

Les nouvelles obligations à partir du 01 janvier 2018 :

- Pour tous les équipements mis en service après cette date, **le contrôle de mise en service (CMS)** est obligatoire pour tous les équipements sous pression dont le **produit PS*V > 10 000 bars.litres.** (Ce contrôle à la mise en service doit impérativement être réalisé par un organisme habilité (OH)).

- Pour tous les équipements mis en service après cette date**, la déclaration sur le site « LUNE »** géré par la DREAL est également obligatoire pour tous les équipements sous pression **dont le produit PS*V > 10 000 bars. Litres**. (L'insertion des documents disponibles est requise et en particulier le contrôle de mise en service (CMS).

- **Le personnel d'exploitation et/ou de maintenance** susceptible d'intervenir (manœuvre) sur des équipements sous pression dont le produit PS*V > 10 000 bars.litres **doit disposer d'une habilitation** délivrée par l'entreprise.

- Dans le régime général, les inspections périodiques peuvent être réalisées selon différents scénarios suivant la date de mise en service.

    - Pour les équipements déjà en exploitation au 01 janvier 2018 :
        - **T0 /2 ans / 6 ans/ 10 ans**
        - **T0 /4 ans / 6 ans/ 10 ans**

        Inspection périodique sans mise à l'arrêt
        Inspection périodique avec arrêt (complète)
        Requalification incluant une inspection avec arrêt

    - Pour les équipements mis en service après le 01 janvier 2018 :
        - Sans contrôle de mise en service (CMS)
            - **0 /3 ans / 7 ans/ 10 ans** Puis l'un des schémas ci-dessus
        - Avec contrôle de mise en service (CMS)
            - **0 /4 ans / 6 ans/ 10 ans** Puis l'un des schémas ci-dessus

    Attention les cas possibles sont nombreux et des exceptions sont éventuellement applicables au cas par cas après étude au regard du type d'exploitation et de la règlementation.

- Réalisation d'un dossier machine complet pour chaque équipement sous pression
    - Notice constructeur
    - Document de mise en service
    - Document de suivi en service de l'équipement

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens

MMA ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé - 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS –
11 Chemin de Bretagne –
CS 40082 –
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex.

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf N°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1er avril 2019 au 31 mars 2020 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 19 mars 2019

MMA IARD SA
RCS Le Mans 440 048 882
Siège Social 14 bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

Responsabilité civile

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne
CS 40082
94442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par les polices n°**FRL00042919** & n°**FRL00043019** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION / AVANT RECEPTION / EN COURS DE TRAVAUX

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus pour la période de garantie ..... 30.000.000 euros
dont :
Dommages immatériels non consécutifs pour la période de garantie..... 15.000.000 euros

RESPONSABILITE CIVILE APRES TRAVAUX / APRES RECEPTION / APRES LIVRAISON

Tous dommages corporels, matériels et immatériels pour la période de garantie..... 30.000.000 euros
dont :
Dommages immatériels non consécutifs pour la période de garantie..... 15.000.000 euros

Cette attestation est valable du 01/04/2019 au 31/03/2020 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 1er avril 2019
Pour la Compagnie

Allianz
Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)

GENERALI

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR SAS
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° **AP392620** pour la période de validité **du 01/01/2019 au 31/12/2019** couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE
Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT
Défrichement, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)
Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL
Réalisation d'une opération de construction portant sur la maitrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.
Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :
Voiries Réseaux Divers:
- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :
- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1.PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

• aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.

• aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.

• aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.

• aux travaux, produits et procédés de construction suivants :

- travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1] ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[2],
- pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
  - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P[3] ,
  - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
  - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

([1]) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).
([2]) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).
([3]) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

GENERALI

2.ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires. Elle est gérée en capitalisation.	○ **En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. ○ **Hors habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances. ○ **En présence d'un CCRD :** Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3.GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

Fait à PARIS le 28/12/2018

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations
Generali Iard

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Attestation Tous risques chantiers

Generali Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police AH 116929 _ Attestation

Assuré :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne – CS40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° **AH 116929**

Période de validité :	du 1er avril 2019 au 31 mars 2020
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1er avril 2019, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : - le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros. - la durée des travaux est inférieure à 36 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, hors Etats-Unis d'Amérique, Canada et Australie.

La présente attestation est valable pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 28 mars 2019
Generali IARD

GENERALI Iard
SA au capital de 94 630 300 Euros
Entreprise Régie par le Code des Assurances
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
RCS PARIS B 552 062 663

18.

LE GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m3/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m3/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégataire, destruction d'un ouvrage…),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégataire (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, …) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, …). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros): Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, …)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.

19.

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2018 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

➢ Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

Adoptée le 21 janvier par l'Assemblée nationale et le 30 janvier par le Sénat, sur la base d'un texte consensuel issu de la commission mixte paritaire. Le texte prévoit notamment les avancées suivantes :

- ***POINTS D'EAU EN VILLE (ARTICLE 77 ET ARTICLE 107)***
  - ⇨ OBLIGATION FAITE AUX ERP, À COMPTER DU 1ER JANVIER 2022, D'ÊTRE ÉQUIPÉS D'AU MOINS UNE FONTAINE D'EAU POTABLE ACCESSIBLE AU PUBLIC, RACCORDÉE AU RÉSEAU D'EAU POTABLE ;
  - ⇨ RENVOI À UN DÉCRET POUR PRÉCISER LES MODALITÉS D'APPLICATION ET LES CATÉGORIES D'ÉTABLISSEMENTS SOUMIS À L'OBLIGATION ;
  - ⇨ INSCRIPTION DANS LES SCHÉMAS DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DÉFINIS PAR LES COMMUNES ET LEUR GROUPEMENTS DES ZONES DANS LESQUELLES IL EST PERTINENT D'INSTALLER DES FONTAINES D'EAU POTABLE.

➢ Décret n° 2020-296 du 23 mars 2020 relatif à la procédure d'enquête publique simplifiée applicable aux modifications mineures des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine

Pris en application des articles L. 1321-2 et L. 1321-2-2 du Code de la santé publique, le décret prévoit la mise en œuvre d'une procédure d'enquête simplifiée en cas de révision des périmètres de protection déjà existants et de modification de l'acte portant déclaration d'utilité publique pour des modifications mineures. Le décret est applicable aux captages pour lesquels un arrêté d'ouverture d'enquête publique relative à la révision des périmètres de protection et des servitudes afférentes est publié postérieurement au 26 mars 2020.

➢ Décret n° 2020-954 du 31 juillet 2020 relatif aux agences de l'eau

Le décret modifie la composition des conseils d'administration des Agences de l'eau pour prendre en compte les évolutions apportées aux collèges des Comités de bassin et aux modalités de désignation des membres des conseils d'administration des Agences de l'eau définies par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et du paysage. Il prolonge ou interrompt également les mandats actuels des membres des conseils d'administration, jusqu'à fin 2020 afin d'en permettre le renouvellement.

➢ Décret n° 2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin

Afin de tenir compte des évolutions apportées par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, le décret introduit la déconcentration des nominations des membres des Comités de bassins au Préfet coordonnateur de bassin, ainsi que des dispositions visant à favoriser le renouvellement des membres et apporte des précisions quant au fonctionnement des Comités de bassins.

➢ Décret n° 2020-1094 du 27 août 2020 relatif à la sécurité sanitaire des eaux et des aliments

Le texte détermine les conditions d'utilisation de l'eau de mer propre, la procédure d'autorisation, les modalités de surveillance et de contrôle, ainsi que les sanctions applicables.

- **Arrêté du 4 février 2020 relatif à la contribution financière des agences de l'eau à l'Office français de la biodiversité (NOR : TREL2002366A)**

  Le montant de la contribution des agences de l'eau, mentionnée à l'article 135 de la loi de finances pour 2018 modifié, au profit de l'Office français de la biodiversité s'établit pour l'année 2020 à 331 894 272 euros.

- **Arrêté du 27 février 2020 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2020 (NOR : TREL2000344A)**

  L'arrêté fixé pour chaque Agence de l'eau les plafonds pour l'année 2020 des taxes et redevances perçues.

- **Arrêté du 2 avril 2020 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (NOR : TREL1934662A) (JORF du 6 mai 2020)**

  L'arrêté intègre les éléments du décret n° 2018-847 du 4 octobre 2018 dans l'arrêté du 17 mars 3006 et actualise son contenu en vue de la préparation du troisième cycle de gestion de la Directive cadre sur l'eau (2022-2027) :

  - Compléter les éléments composant le SDAGE en matière d'information du public et de consultations (contenu du résumé et ajout de la déclaration prévue à l'article L. 122-9 du Code de l'environnement) ;
  - L'atteinte des objectifs relatifs aux eaux de surface et aux eaux souterraines, ainsi que d'autres éléments à prévoir dans ces tableaux de synthèse des objectifs ;
  - Les éléments prévus en complément du registre des zones protégées prévues à l'article R. 212-4 du Code de l'environnement, en particulier pour ce qui concerne l'eau destinée à la consommation humaine (captages prioritaires…) ;
  - Quelques précisions sur la cartographie des zones de sauvegarde pour l'alimentation future en eau potable.

- **Arrêté du 7 mai 2020 modifiant l'arrêté du 4 février 2020 relatif à la contribution financière des agences de l'eau à l'Office français de la biodiversité (NOR : TREL2011678A)**

  L'arrêté modifie l'arrêté du 4 février 2020 relatif aux contributions financières dues par chaque Agence de l'eau à l'OFB, pour l'année 2020.

- **Arrêté du 8 août 2020 relatif aux modalités d'instauration d'un simple périmètre de protection immédiate pour les captages d'eau destinée à la consommation humaine pris en application des dispositions de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique**

  L'arrêté précise les modalités et la procédure à respecter pour instaurer un simple périmètre de protection immédiate autour des captages définis à l'alinéa 3 de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique dans sa rédaction issue de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé.

ENVIRONNEMENT

Décret n° 2020-844 du 3 juillet 2020 relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Le décret prévoit une réforme de l'autorité environnementale et de l'autorité chargée de mener l'examen au cas par cas pour les projets relevant du champ de l'évaluation environnementale. Il maintient la compétence du préfet de région, pour mener dans la plupart des cas, l'examen au cas par cas des projets locaux et confie à la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable la compétence d'autorité environnementale pour ces mêmes projets.

➢ **Arrêté du 30 juin 2020 définissant les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement (NOR : TREL2011759A)**

L'arrêté fixe les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique IOTA n° 3.3.5.0 relative aux « Travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif, définis par un arrêté du ministre en charge de l'environnement », parmi lesquels :

- ARASEMENT OU DÉRASEMENT D'OUVRAGE EN LIT MINEUR ;
- DÉSENDIGUEMENT ;
- DÉPLACEMENT DU LIT MINEUR POUR AMÉLIORER LA FONCTIONNALITÉ DU COURS D'EAU OU RÉTABLISSEMENT DU COURS D'EAU DANS SON LIT D'ORIGINE ;
- RESTAURATION DE ZONES HUMIDES.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

➢ **Décret n° 2020-886 du 20 juillet 2020 relatif aux modalités d'accès aux informations de consommation et de facturation liées aux consommations de chaleur, de froid et d'eau chaude sanitaire dans les immeubles collectifs dotés de dispositifs d'individualisation des frais de chauffage, de froid ou d'eau chaude sanitaire et dans les immeubles raccordés à un réseau de chaleur ou de froid**

Le décret définit la fréquence et les modalités d'information, d'une part, des occupants sur les consommations de chaleur, de froid ou d'eau chaude sanitaire de la quantité de chaleur, de froid et d'eau chaude sanitaire consommée, dans les immeubles collectifs d'habitation ou mixte, et d'autre part, des propriétaires ou des syndicats de copropriétaires d'un immeuble à usage professionnel et d'habitation raccordés à un réseau de chaleur ou de froid.

➢ **Arrêté du 25 juin 2020 relatif aux matériaux et produits métalliques destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine (NOR : SSAP20112895A)**

L'arrêté définit les conditions auxquelles doivent répondre les matériaux et produits métalliques mis sur le marché et destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement, neuves ou faisant l'objet de rénovation, et qui entrent en contact avec l'EDCH en application de l'article R. 1321-48 du Code de la santé publique. Il précise les exigences relatives à l'innocuité de ces matériaux et produits métalliques et les conditions d'attestation du respect de ces dispositions avant leur mise sur le marché, dans le cadre de la délivrance des attestations de conformité sanitaire (ACS). Le texte entre en vigueur le 1er décembre 2020.

➢ **Arrêté du 14 janvier 2019 relatif aux conditions de mise sur le marché des produits introduits dans les installations utilisées pour le traitement thermique des eaux destinées à la consommation humaine (NOR : SSAP1826692A)**

L'arrêté définit les exigences applicables aux produits introduits dans les installations utilisées pour le traitement thermique d'EDCH afin de limiter l'impact sur la santé des personnes, en cas d'absorption d'eau destinée à la consommation humaine contaminée accidentellement par ces produits.

➢ **Instruction n° DGS/EA4/2020/67 du 29 avril 2020 modifiant l'instruction n° DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au chlorure de vinyle monomère dans l'eau destinée à la consommation humaine (NOR : SSAP2010990J)**

L'instruction vient modifier la précédente instruction sur le repérage des canalisations en polychlorure de vinyle susceptible de contenu du CVM résiduel risquant de migrer vers les EDCH, et à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des EDCH, en ce qui concerne les modalités d'intervention des ARS et la mise en œuvre des mesures de gestion.

➢ **Avis relatif aux modules de filtration membranaire utilisés pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine (NOR :** SSAP2004308V**)**

L'avis fixe la liste et la date de validité des attestations de conformité sanitaire (ACS) émises par les laboratoires habilités par le ministère chargé de la santé pour les modules de filtration membranaire utilisés pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine.

➢ **Avis relatif aux réacteurs équipés de lampes à rayonnement ultraviolet utilisés pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine (NOR :** SSAP2004311V**)**

L'avis fixe la liste et la date de validité des attestations de conformité sanitaire (ACS) émises par les laboratoires habilités par le ministère chargé de la santé pour les réacteurs équipés de lampes à rayonnement ultraviolet utilisés pour le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine.

➢ **Directive (UE)2020/2184 du 16 /12/2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (refonte). JOUE, L 435, 23/12/2020.**

Aspects sociaux de l'accès à l'eau pour tous dans l'UE. Leur mise en œuvre nécessitera l'adoption de nouvelles dispositions législatives en droit interne et des financements supplémentaires.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

➢ **Décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires**

Afin de faciliter la relance de l'économie, le décret relève le seuil de passation sans publicité ni mise en concurrence des marchés publics de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 70 000 €HT, jusqu'au 10 juillet 2021 inclus. Il en va de même pour les lots qui portent sur des travaux (et dont le montant est inférieur à 70 000 €HT), à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur total estimée de tous les lots.

➢ **Décret n° 2020-1261 du 15 octobre 2020 relatif aux avances dans les marchés publics**

Le décret modifie les conditions de versement et de remboursement des avances dans les marchés publics :

- Les avances ne sont plus plafonnées à 60 % du montant TTC initial du marché ;
- L'acheteur peut verser au titulaire une avance d'un montant supérieur à 30 % sans obligation pour ce dernier de fournir une garantie financière (cela reste une simple faculté) ;
- Dans le silence du marché, le démarrage du remboursement de l'avance commence :
  - dès que le montant des prestations exécutées atteint 65 % du montant TTC du marché pour les avances inférieures ou égales à 30 % du montant TTC du marché,
  - dès la première demande de paiement lorsque le montant de l'avance versée dépasse 30 % du montant TTC du marché ;
- Lorsque le montant de l'avance est inférieur à 80 % du montant TTC du marché, son remboursement doit être terminé lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 80 % du montant TTC ;
- Lorsque le montant de l'avance dépasse les 80 %, l'avance est, dans le silence du marché, intégralement remboursée lorsque le montant TTC des prestations exécutées atteint le montant de l'avance accordée.

➢ **Arrêté du 12 février 2020 fixant un modèle d'avis pour la passation des marchés publics répondant à un besoin d'une valeur estimée entre 90 000 € hors taxes et les seuils de procédure formalisée (NOR : ECOM2004461A)**

Le modèle annexé à l'arrêté correspond à l'avis de marché mentionné au 2° de l'article R. 2131-12 du Code de la commande publique. L'arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2022 et s'appliquera aux marchés publics pour lesquels un avis de marché est envoyé à la publication à compter de cette date.

➢ **Arrêté du 28 juillet 2020 fixant le modèle de certificat de cessibilité des créances issues de marchés publics**

Pris en application du 2° de l'article R. 2191-46 et de l'article R. 2391-28 du Code de la commande publique, l'arrêté fixe le modèle de certificat de cessibilité d'une créance issue d'un marché.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➢ **Loi n° 2020-43 du 27 janvier 2020 autorisant la ratification du protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales**

La loi permet à la France de ratifier le protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales. Le protocole additionnel vise « à faire entrer dans le champ d'application de la Charte le droit pour tout citoyen qui réside dans la circonscription de la collectivité locale de participer aux affaires de cette collectivité locale ». Le Protocole définit le droit de participer aux affaires d'une collectivité locale comme « le droit de s'efforcer de déterminer ou d'influencer l'exercice des compétences de la collectivité locale ». Ainsi, les États doivent établir ou maintenir un cadre législatif qui facilite l'exercice du droit de participer aux affaires d'une collectivité locale.

➢ **Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020, relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique**

Le décret précise les conditions dans lesquelles il peut être dérogé à l'interdiction qui est faite aux agents publics d'exercer, à titre professionnel, une activité privée lucrative. Il fixe en particulier la liste exhaustive des activités susceptibles d'être exercées à titre accessoire. Il précise également l'obligation de déclaration à laquelle sont soumis à la fois les dirigeants des sociétés et associations recrutés par l'administration et les agents à temps non complet ou exerçant des fonctions à temps incomplet lorsqu'ils exercent une activité privée lucrative. Le décret détermine les modalités du contrôle déontologique exercé par l'administration ou la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP), selon le cas, lors d'une demande d'autorisation pour accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ou d'une demande de cessation de fonctions, définitive ou temporaire, pour exercer une activité privée lucrative. Il fixe la liste des emplois pour lesquels la saisine de la HATVP est obligatoire pour ces deux types de demandes. Enfin, il détermine les modalités du contrôle préalable à la nomination à certains emplois d'une personne ayant exercé une activité privée au cours des trois années précédentes. Il entre en vigueur le 1er février 2020.

➢ **Décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet**

Le préfet de région ou de département peut déroger à des normes édictées par les services de l'Etat pour prendre uniquement des décisions individuelles relevant de sa compétence, notamment en matière d'environnement, agriculture et forêt. La dérogation doit être justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales et répondre à certaines conditions de fond et de forme. La décision de déroger prend la forme d'un arrêté motivé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

➢ **Décret n° 2020-634 du 25 mai 2020 portant application de l'article L. 1116-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la demande de prise de position formelle adressée au représentant de l'Etat**

Le décret crée les articles R. 1116-1 et suivants du CGCT, qui organisent la formalisation des échanges entre l'autorité de saisine et le représentant de l'Etat compétent au titre du contrôle de légalité de l'acte concerné : les conditions de la saisine du représentant de l'Etat et de la réponse portée à la connaissance du demandeur, le contenu de la demande et la procédure relative à la transmission de pièces complémentaires, ainsi que le point de départ au délai de 3 mois au terme duquel le silence gardé par le représentant de l'Etat vaut absence de prise de position formelle.

- **Décret n° 2020-556 du 11 mai 2020 relatif à l'application de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales**

  Le décret précise les conditions que doivent remplir les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux pour demander à adhérer à l'Agence France Locale.

- **Décret n° 2020-606 du 19 mai 2020 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales**

  Le décret détermine les modalités d'application de mesures votées en loi de finances pour 2020, notamment pour la majoration de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, la création d'un nouveau fonds de péréquation départemental, les règles de calcul des dotations allouées aux communes nouvelles, la possibilité de répartition dérogatoire de la dotation globale de fonctionnement selon des critères locaux et la nouvelle dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité.